

Opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

- LETTRE DE ROME (P. 1-3)

Réalisme ou pragmatisme

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (P. 5-10 A)

La mise en place de la politique régionale ; La question de la Livre Sterling ; Position commune en matière agricole ; Orientations préliminaires d'une politique sociale ; Tarification de l'usage des infrastructures ; Les préférences généralisées.

- EUROFLASH (P. 11-40)

Sommaire Analytique, P. 11

Index Alphabétique, P. 38

N° 607 - 6 Avril 1971

10 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

~~LI~~

~~CV~~

~~JB~~

~~KL~~

~~EX~~

~~BS~~

MC



OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20 MUNDI-PARIS
Télex : 27 989

CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Gabriela KAHBIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

LETTRE DE ROME

Rome.- Depuis son accession au pouvoir en août 1970, le Président Colombo a saisi toutes les occasions pour montrer que la construction européenne figure au premier rang de ses préoccupations. Les problèmes que pose le développement de la CEE se sont vu réserver une large partie de son discours d'investiture. Ils ont fait l'objet principal de ses conversations du mois de février à Washington avec le Président Nixon, et ils ont encore été au centre des entretiens des 2 et 3 avril à Bonn avec le Chancelier Brandt.

On prétend ici, et pas seulement dans les milieux de l'opposition, que cette orientation a été voulue par le Président, qui cherche ainsi à donner plus de crédibilité à son gouvernement, dans une période où la stabilité politique du pays manifeste une inquiétante précarité et où sa crise de croissance économique se fait de plus en plus aiguë. Selon les partisans de cette thèse, le chef du gouvernement "parie sur l'Europe" et accepte de prendre n'importe quel engagement, même les plus audacieux - comme celui qui découle des accords conclus à propos de l'Union économique et monétaire - en matière d'intégration européenne, parce qu'il voit là un facteur susceptible d'entraîner la solution de certaines des difficultés les plus épineuses rencontrées par le pays et d'en accélérer la mise en oeuvre.

Ainsi présentées, les choses sont sensiblement forcées. Nul n'ignore en effet la foi européenne de M. Colombo et celle de son Ministre des Affaires Etrangères, Aldo Moro. Ils ont l'un et l'autre participé plus activement que tout autre dirigeant italien à la construction européenne. Mais il y a plus. Ce n'est ni un hasard, ni le fait de quelques personnalités seulement si, depuis l'époque d'Alcide de Gasperi, l'Italie a toujours compté parmi les gardiens les plus vigilants de l'orthodoxie européenne. Tous ses gouvernements sans exception ont été partisans de l'intégration totale des Six et de la supranationalité. Depuis neuf ans, ils plaident aussi pour l'élargissement de la Communauté à la Grande-Bretagne. Cette attitude s'explique par une donnée tout à fait caractéristique de la situation politique du pays, même si elle n'est souvent perçue que confusément. En réalité, il semble bien que l'unique élément qui, par delà toutes les différences idéologiques, soude entre eux les partis politiques italiens - exception faite du parti communiste - et constitue de ce fait le facteur essentiel de la survie d'une démocratie de type occidental, est la commune manière dont ces partis "sentent" l'Histoire, et plus précisément celle de l'Europe. C'est le sens de l'Europe qui est à l'origine de ces étonnantes alliances que peuvent nouer démocrates-chrétiens, socialistes, libéraux et républicains pour fixer les grandes orientations de la nation. Dans ces conditions, toute la politique, intérieure comme extérieure, est étroitement liée aux progrès de l'unification européenne : les retards de l'Europe sont des retards pour l'Italie, et l'échec de l'unification européenne signifierait la faillite de l'expérience démocratique qu'elle mène depuis un quart de siècle.

Si l'on a cette donnée fondamentale présente à l'esprit, on n'a pas de mal à comprendre pourquoi l'Italie a toujours refusé la thèse de l'"Europe des patries", pourquoi elle applaudit aujourd'hui avec tant d'enthousiasme aux accords de février sur l'Union économique et monétaire, pourquoi elle hésite à avoir confiance en la formule du "pragmatisme" avancée par le Président Pompidou en janvier dernier, et pourquoi elle s'interroge sur le contenu et les objectifs de la Confédération Européenne proposée par la France. Toutefois, imaginer que toute cette philosophie doive nécessairement conduire à une intransigeance de principe serait méconnaître le réalisme dont on sait faire preuve à Rome. En vérité, ce réalisme ne diffère du pragmatisme dont on se targue à Paris que sur un point, mais de taille : l'objectif final, l'Europe intégrée en commande chaque manifestation et la justifie.

Cela étant, le gouvernement italien voudrait tout de même que l'on aille un peu plus vite en matière européenne. Le Président Colombo l'a dit aux dirigeants français lors de sa visite à Paris en janvier dernier, et il l'a répété aux dirigeants allemands à l'occasion de son tout récent séjour à Bonn. La question essentielle est ici celle de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE. Du leader socialiste Pietro Nenni au secrétaire du parti libéral Giovanni Malagodi en passant par le républicain La Malfa, par les sociaux-démocrates - voire, en l'occasion, par les communistes - tous les milieux politiques italiens estiment l'heure maintenant venue d'ouvrir le Marché Commun aux Britanniques. Au Conseil de Ministres de la CEE, le point de vue soutenu par Aldo Moro est qu'il appartient désormais aux Six de présenter des contre-propositions à Londres. Selon lui, "il est évident qu'on ne peut maintenir la situation d'incertitude dans laquelle le gouvernement anglais se trouve".

Cette position, proche de celle du Ministre néerlandais Joseph Luns, l'est beaucoup moins - faut-il le dire - de celle du Ministre français Maurice Schumann. Ce n'est d'ailleurs pas que les dirigeants italiens méconnaissent les raisons qui dictent son attitude à Paris. Ils se plaisent à reconnaître que le "sommet" de La Haye, dû à l'initiative de M. Pompidou, a marqué un tournant positif dans la politique européenne de Paris, et que c'est l'équilibre même de la majorité au pouvoir en France qui serait compromis si l'orientation de la diplomatie française se trouvait modifiée trop brusquement. Ils admettent que la vision de Confédération européenne de M. Pompidou est plus dynamique que celle de l'"Europe des patries" où se figeait son prédécesseur. Toutefois ils la jugent insuffisamment ambitieuse. La Constitution de l'Italie ne précise-t-elle pas en effet que la nation "consent, à parité avec les autres, toutes les limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice parmi les nations. Elle suscite et favorise les organisations internationales créées à cette fin".

Si la France ne veut, ou ne peut encore se rallier à cette vision beaucoup plus riche, il faut, sans s'en accommoder, faire preuve de patience et en même temps de bonne volonté. Jamais en effet l'Italie, pourrait envisager de se séparer de la France en cours de route car, comme l'ont affirmé M. Colombo et avant lui Aldo Moro lors de leurs déclarations d'investiture respectives, "sans la France il n'y aurait pas d'Europe". On trouve du reste dans la conférence de presse du Président

Pompidou en janvier un passage, celui où il est souligné qu'il est essentiel de faire des progrès dans les faits plutôt que d'échanger des idées sur les théories et les stratégies des années 1980, qui aurait aussi bien pu avoir été prononcé par M. Colombo.

Quant à l'idée de "Ministres européens" suggérée par M. Pompidou, si on ne lui accorde pas ici une irrésistible séduction, on admet qu'elle peut constituer une bonne base de départ. D'un refus de principe en matière de supranationalité, la France semble ainsi sur le point de passer à une acceptation de principe. Voilà qui n'est pas peu, et qui pourrait même offrir un moyen de sortir de l'impasse si Londres doit finir par entrer dans le club européen. De ce point de vue, le pragmatisme français serait du reste le bien venu : pour un temps au moins toute question de doctrine serait écartée, ce qui aurait le double avantage d'éviter aux uns des engagements pour lesquels ils ne se sentent pas prêts et de tranquiliser la conscience des autres.

En ce qui concerne l'élargissement de la CEE, les idées sont très claires à Rome. C'est pourquoi, au lendemain de l'accord de Bruxelles sur l'Union économique et monétaire, on n'a pas caché une profonde satisfaction. "Cet accord nous obligera à travailler dur pour que le pays soit en mesure de respecter les décisions communautaires. Mais il facilitera, à plus ou moins brève échéance, l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE", déclaraient à leur retour les membres de la délégation italienne. De fait, les discussions de Bruxelles, celles surtout qui avaient porté sur la "clause de prudence", avaient une fois de plus mis en évidence le poids de la République Fédérale dans la petite Europe. "C'est là pour nous, et sans doute pour les Français aussi, une raison de plus pour souhaiter l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté", déclare-t-on volontiers ici. En effet, comme on ne veut pas que l'Italie se transforme au sein de l'Europe en un second, aussi brillant soit-il, d'un condominium franco-allemand, on a de tout temps estimé que l'entrée de la Grande-Bretagne permettrait de rétablir la balance des forces, ou même tout simplement en rendant la Communauté à la fois plus vaste et plus homogène, donnerait d'avantage de poids aux avis exprimés par n'importe lequel des pays membres.

A l'occasion des discussions sur l'Union économique et monétaire, chacun a pu prendre conscience de la gamme des possibilités économiques et politiques ouvertes à la République Fédérale par l'Ostpolitik - possibilités que n'ont ni la France ni l'Italie. "Tôt ou tard, la France sera conduite à réviser ses conceptions et l'Angleterre nous rejoindra. Pour l'instant, son attitude est tactique et non stratégique". Voilà ce qu'on pense profondément à Rome. On estime d'ailleurs que chacun trouvera son compte à l'entrée de la Grande-Bretagne : la France pour équilibrer les forces, la RFA pour prouver qu'elle maintient la priorité à l'Ouest, la Communauté dans son ensemble pour jouer le rôle qui lui appartient entre les deux superpuissances.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE REGIONALE.- L'examen par le Groupe de politique économique du Conseil des propositions de la Commission en matière de politique régionale touche à sa fin. L'accord s'est déjà fait sur les régions à considérer comme prioritaires et - sous réserve de la question institutionnelle - les représentants des Six pays membres ont également pu se mettre d'accord sur les tâches à confier au Comité permanent de développement régional dont la création a été proposée par la Commission. Des divergences subsistent cependant à propos de la question la plus importante : les moyens qui, en dehors de ceux actuellement prévus par les Traités, devront être mobilisés dans le cadre de la politique régionale dans la Communauté. Début mai, le Groupe tiendra une nouvelle réunion sur ce point et on peut espérer que des progrès seront réalisés.

L'idée de la nécessité absolue d'une action communautaire sur le plan régional a fait son chemin depuis la présentation par M. Von der Groeben du memorandum de la Commission à ce sujet. Sur le plan des principes, nul ne conteste plus désormais que la réalisation de l'Union économique et monétaire sera impossible tant que persisteront dans la Communauté les déséquilibres qui affectent notamment certaines régions périphériques. La Commission ne prétend nullement enlever aux Etats les responsabilités qui leur incombent en matière de développement régional. Elle estime cependant que certains déséquilibres régionaux constituent des problèmes relevant de la Communauté, du fait qu'ils s'opposent à la bonne application des règles communautaires et à la mise sur pied des politiques communes.

En conséquence, il fallait établir des priorités. Celles-ci maintenant définies sont les suivantes : problèmes posés par le retard considérable de certaines grandes régions périphériques sous-développées; problèmes posés par le déclin de certaines grandes régions du fait de l'évolution des activités économiques dominantes; difficultés pouvant résulter directement de l'intégration communautaire (par exemple dans les régions frontalières); impact régional des principales politiques communes, notamment de la politique agricole, qui doivent être articulées avec une politique régionale tendant à promouvoir des activités économiquement saines dans les régions affectées par l'évolution agricole. Ces priorités doivent guider les actions des Etats membres aussi bien que celles qu'engage la Communauté en tant que telle à l'aide des instruments financiers dont elle dispose déjà (ou qu'il s'agira éventuellement de créer).

Les Etats membres sont également d'accord pour procéder, avec la Commission, à une confrontation permanente des objectifs, des moyens, des méthodes et des expériences en matière de politique régionale, de manière à parvenir à la mise au point d'objectifs coordonnés d'actions concertées et de solutions appropriées au niveau communautaire ainsi qu'à dégager une attitude commune en matière d'aides à finalité

ou à incidence régionale. Ces confrontations devraient se dérouler au sein du Comité permanent de développement régional, dont la création est également approuvée dans son principe mais au sujet duquel il reste encore à régler la question institutionnelle; s'agira-t-il d'un instrument à la disposition de la Commission (comme le prévoit le memorandum de celle-ci), où dépendant du Conseil et des Etats membres (comme le souhaite la France) ? Un compromis pourrait être l'adoption d'une formule analogue à celle qui a été retenue pour le Comité de politique économique à moyen terme, qui dépend à la fois de la Commission et du Conseil.

Reste l'important problème du financement. Il ne fait pas de doute que d'importants moyens seront nécessaires pour résoudre les déséquilibres régionaux, notamment dans l'Italie du Sud et dans le Sud-Ouest de la France. Une étude établie par les services de la Commission fait apparaître que les moyens prévus par les Traités (FEOGA, Banque Européenne d'Investissement, Fonds Social, article 56 du Traité CECA relatif à la réadaptation des travailleurs et à la conversion industrielle) sont nettement insuffisants. En outre ils ne peuvent être distraits de leurs objectifs spécifiques; or à l'exception des moyens dont dispose la BEI, ces objectifs sont loin de recouper entièrement les exigences propres du développement régional. La Commission a donc proposé la constitution d'un Fonds de bonification pour le développement régional, géré par ses soins et alimenté par dotations budgétaires, et la création d'un système de garanties couvert par les Etats membres selon une clef de répartition à déterminer par le Conseil, mais qui serait lui aussi géré par la Commission.

Cette proposition n'a pas encore été examinée par les experts nationaux, qui sont d'ailleurs divisés sur la nécessité même de la création de nouveaux moyens financiers, sans lesquels une politique régionale d'ampleur suffisante pour être vraiment efficace paraît pourtant impensable. Dans ces conditions, il est probable que ce sera le Conseil lui-même qui devra trancher la question. A vrai dire il s'est déjà prononcé, au moins implicitement, à plusieurs reprises dans le sens préconisé par la Commission, la dernière fois au Conseil agricole de mars dernier.

Parallèlement à ces travaux, la Commission poursuit l'élaboration de propositions concrètes visant notamment à établir la liaison entre politique régionale et politique agricole. Ces propositions seront transmises en mai-juin au Conseil.

LA QUESTION DE LA LIVRE STERLING.- Le sort de la devise britannique est maintenant officiellement entré dans la "négociation" d'adhésion - en dépit de la querelle sémantique née entre les Six sur le point de savoir si le mot négociation a ici sa pleine acception ou s'il signifie seulement "discussion en marge de la négociation". En fait, ce qui est en cause, c'est de déterminer si la gestion par la Grande-Bretagne d'une monnaie de réserve internationale, le fait pour Londres d'être le centre d'une zone monétaire extra européenne, est compatible ou non avec l'appartenance à la Communauté. Avant la France, la Commission avait d'ailleurs soulevé ce problème dans son avis de 1967. Com-

ment et quand celui-ci sera-t-il résolu ? Il est encore trop tôt pour le savoir. Toujours est-il que personne n'en conteste la réalité, et donc l'impossibilité de le passer sous silence. Discussions ? Négociations ? Peu importe en vérité. L'essentiel est qu'une solution soit trouvée, ou que soient pris des engagements tendant à cette solution. Voilà le résultat, ambiguë dans sa forme - comme s'est fréquent à Bruxelles - du Conseil tenu par les Ministres des Affaires Etrangères le 30 mars.

Quand le 20 mars, au niveau du Comité des Représentants Permanents des Six, Jean Marc Boegner, l'ambassadeur français, avait brièvement rappelé que les Etats membres devaient adopter avant le 30 juin une position commune sur une série de problèmes d'ordre économique, financier et monétaire avant d'en débattre avec la Grande-Bretagne, ce fut un beau tollé et, du côté néerlandais, on parla même de "troisième veto français". Paris, apparemment, sut rapidement faire valoir qu'il ne s'agissait ni plus ni moins que de l'application d'une décision de la Communauté. A Londres, on s'efforçait aussi d'ôter à cette "initiative" son caractère dramatique. Chacun finit donc par convenir que le problème méritait attention et qu'il fallait "en parler" avec les Anglais. Mais parler de quoi précisément, et dans quelles conditions ?

Une première question est incontestablement le très faible taux de l'expansion britannique depuis quelques années, un taux qui s'écarte sensiblement de celui de la Communauté. Or on sait parfaitement quelles peuvent être les conséquences de divergences de cette nature dans une Union douanière maintenant prolongée par une Union économique et monétaire. Il n'en est pas moins évident que cet aspect des choses ne pourra être étudié qu'après l'adhésion : il ne peut être question de "négocier" avec la Grande-Bretagne sur son taux d'expansion. Une seconde question est celle du régime des mouvements de capitaux en Grande-Bretagne. Mais là, du fait même que les Six ont pris depuis 1958 certaines dispositions en la matière, on se trouve indubitablement dans le champ de la négociation proprement dite.

Avec d'autres questions en revanche, on est dans une zone plus "floue". Le Traité de Rome prévoit un concours mutuel en cas de difficultés de balance des paiements. Les Six ont également créé des mécanismes de soutien monétaire à court terme et de concours financier à moyen terme (\$ 4 milliards au total). Mais dans le cas des Etats membres, les difficultés de balance des paiements ont des origines internes et la Communauté peut, tout au moins en principe, avoir prise par ses décisions sur la situation. Il n'en irait bien sûr pas de même dans le cas de la Grande-Bretagne où en raison de l'existence des balances sterling, les difficultés de balance des paiements peuvent avoir des causes extérieures sur lesquelles la Communauté serait sans moyens d'actions directs. En conséquence, une interprétation des textes communautaires s'impose ici, et il est difficile de nier que cette interprétation appartienne à la négociation proprement dite. Telle est en tout cas la thèse de la France. A vrai dire, ses partenaires sont beaucoup moins catégoriques, car cette affaire monétaire est un véritable écheveau, ce qui signifie qu'il suffit de tirer sur un fil pour que tout le reste suive.

En ce qui concerne les balances sterling, elles s'élèvent à près de \$ 10 milliards et elles ont fait à Bâle, il y a trois ans, l'objet d'un double accord international : d'une part avec les pays de la zone sterling qui se sont engagés à ne pas convertir leurs balances au-delà d'un plancher déterminé et d'autre part avec 12 banques centrales (mais non la Banque de France) qui se sont déclarées prêtes à ouvrir si nécessaire une ligne de crédit de \$ 3 milliards à la Grande-Bretagne. Ces accords doivent être renouvelés avant octobre 1971. Si certains estiment que les pays de la CEE élargie devraient prendre à leur compte la consolidation des balances sterling, d'autres, les plus nombreux, pensent qu'une telle opération dépasse les possibilités des seuls pays européens. Dès lors, il faut considérer que le renouvellement des accords de Bâle se situe en dehors de la négociation d'adhésion. Conformément à une décision communautaire de 1964, comme d'ailleurs aux termes de l'accord sur l'Union économique et monétaire, les Six doivent concerter leurs positions sur ce renouvellement. C'est ce qui a été confirmé la semaine dernière au Conseil : le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs des Banques centrales constitueront le cadre de cette concertation.

Les balances sterling ne sont que la manifestation la plus évidente du rôle de monnaie de réserve de la Livre. Ce rôle doit-il être maintenu ? Et si non, dans quelles conditions peut-il se réduire ? Quand et comment les décisions doivent-elles être prises ? S'agit-il d'un problème appartenant à la négociation ? Est-il dissociable de la question des balances sterling ? Rien n'est tranché de tout cela. Paris souhaite, de toute évidence, que les choses soient réglées (en détail ? par des engagements globaux ?) durant la négociation. La Grande-Bretagne soutient qu'il y a effectivement là matière à "discussions" mais non à "négociations". Ce point de vue est sans doute celui des cinq partenaires de la France. Pour sa part, la Commission s'enferme dans une position dont l'ambiguïté semble peu conforme à sa mission. Mais où se situe la frontière entre la discussion et la négociation ? Il a fallu, en Conseil, s'en rapporter à la consultation d'un dictionnaire ... sans conclusion unanime d'ailleurs.

Le débat est finalement le suivant. Selon la France, le problème de la Livre est essentiel et il faut le résoudre puisque tel est précisément l'un des objets de la négociation. Selon les Cinq, il faut bien que le problème soit réglé, mais il faut aussi que la négociation se termine vite, et elle n'offre donc pas le cadre le meilleur pour une affaire nécessairement laborieuse. La Commission, pourtant gardienne de l'orthodoxie communautaire, est liée par ses prises de position antérieures. Mais comme celles-ci viennent plus ou moins à l'appui des thèses françaises, elle ne peut aujourd'hui "donner l'impression" d'épouser ces dernières envers et contre les Cinq.

Savoir si le sort de la Livre fait ou non partie de la négociation : tel est le problème auquel sont maintenant confrontés les Six. En théorie l'attitude française devrait être extrêmement ferme. La tactique de Paris commence d'ailleurs à se dessiner : financement des dépenses européennes et questions monétaires ne seront pas réglés indépendamment. C'est probablement au cours de la prochaine session trimes-

truelle des Ministres des Finances, à Hambourg, les 27 et 28 avril, que la solution s'esquissera. En principe, les Six devraient avoir une position commune pour les réunions prévues en mai avec les britanniques.

POSITION COMMUNE EN MATIERE AGRICOLE.- Le Conseil a complété la position commune de négociation avec la Grande-Bretagne dans le domaine agricole en convenant :

- 1°) que l'alignement tarifaire pour les produits agricoles soumis à droits de douane (viande bovine, fruits et légumes par exemple) se ferait non pas au rythme de l'alignement tarifaire en matière industrielle, mais à celui de l'alignement des prix agricoles anglais sur les prix européens (cinq étapes de valeur égale);
- 2°) que les dispositions nécessaires seraient prises pour que la préférence communautaire soit véritablement assurée dans le secteur des céréales après l'élargissement; en raison des coûts de transports plus importants vers la Grande-Bretagne, il s'agira de creuser l'écart entre les prix de seuil (à l'importation vis à vis des pays tiers) et les prix d'intervention, de façon à éviter que les céréales continentales ne reviennent en Grande Bretagne plus cher que les céréales des pays tiers.

En revanche, aucune discussion n'a eu lieu à propos du sucre du Commonwealth et des produits laitiers de Nouvelle Zélande. Quant au financement, le Conseil continue à travailler sur le schéma méthodologique belge, sans évoquer de chiffres. L'exercice est le suivant : comment fixer en fonction des principes de la Communauté le montant de la contribution anglaise, sans pourtant le chiffrer en l'état actuel des choses ? La France, sans s'opposer au schéma belge, a souligné que d'autres systèmes étaient possibles. Elle fera des propositions "prochainement". Tout cela doit permettre de soumettre aux Anglais, le 11 mai, des "contre propositions" de principe (toujours sans chiffres).

ORIENTATIONS PRELIMINAIRES D'UNE POLITIQUE SOCIALE.- L'Union économique et monétaire d'une part, la réforme de l'agriculture d'autre part imposent des actions sociales au niveau de la Communauté. A La Haye, on avait d'ailleurs insisté sur l'importance de l'entreprise européenne dans ce domaine. La Commission vient, en s'en tenant avec une grande prudence aux possibilités ouvertes par le Traité de Rome, d'adresser au Conseil un document sur "Les orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire".

Selon le Commissaire responsable, M. Coppé, les grands objectifs proposés par la Commission, et qui peuvent faire l'objet d'actions concrètes immédiates, sont les suivants :

- 1°) Plein emploi et meilleur emploi. On ne pourra y parvenir que si le marché de l'emploi est véritablement transparent, car telle est la condition de l'établissement de prévisions sérieuses et d'une formation professionnelle adéquate. Un réseau intégré d'ordinateurs serait un outil précieux pour connaître avec exactitude et rapidité ce marché.

La mobilité professionnelle, par ailleurs, devient un impératif catégorique : elle n'est concevable que moyennant des garanties aux travailleurs et une solidarité financière au moins partielle à l'échelle communautaire.

- 2°) Des efforts devront être accomplis en faveur des jeunes, des femmes, des travailleurs âgés, des personnes handicapées, dont l'insertion ou la réinstallation dans la vie économique normale pose des problèmes particuliers.

- 3°) Les travailleurs migrants devront échapper à tout "dumping social" et leur situation devra permettre aussi bien leur épanouissement personnel que leur meilleur rendement économique.

- 4°) Les revenus et patrimoines : il faut établir une information objective sur toutes les formes de revenus et assurer le développement du dialogue avec les partenaires sociaux au niveau communautaire.

- 5°) Sécurité sociale : il convient de rechercher une harmonisation des régimes de sécurité sociale en tenant compte, d'une part, du souci d'en faire un instrument de progrès et, d'autre part, des conditions de concurrence, de l'équilibre général et des possibilités financières.

- 6°) Sécurité, hygiène du travail et du milieu : il faut arriver à des normes communautaires, de telle sorte que ces questions ne soient pas dominées par des considérations immédiates de concurrence. Un effort particulier devrait être fourni pour le logement.

Les priorités suivantes devraient être adoptées : (1) Achèvement accéléré du marché commun de l'emploi en créant une véritable transparence des données; (2) Absorption du sous-emploi et du chômage structurels par une série d'opérations intégrées et coordonnées permettant de bénéficier de l'effet cumulatif de la concentration des moyens (investissements, orientation et formation professionnelles, réadaptation); (3) Effort commun dans la lutte contre les pollutions et nuisances (normes communautaires); (4) Développement du budget social (prévision sociale à moyen terme); (5) Efforts plus sérieux en ce qui concerne l'amélioration de la condition de la femme au travail et la promotion de l'intégration des handicapés dans la vie active; (6) Collaboration des partenaires sociaux, à la fois comme objectif et comme moyen. Le progrès social d'ailleurs, selon la Commission, devra également résulter des négociations contractuelles entre partenaires sociaux. L'autonomie de ces derniers, admise dans les six pays, devrait pouvoir s'exprimer au niveau de la Communauté, notamment par la conclusion de conventions collectives - cadres servant de référence à la conclusion de conventions au niveau national.

TARIFICATION DE L'USAGE DES INFRASTRUCTURES.- La Commission a transmis au Conseil des propositions visant à jeter les fondements d'un système commun de tarification de l'usage des infrastructures pour les différents moyens de transport. C'est là une des pièces maîtresses de la politique commune des transports, dont le Conseil a d'ailleurs, à plusieurs

reprises souligné la nécessité. La solution à mettre en oeuvre doit assurer l'utilisation optimale des infrastructures du point de vue de la collectivité, tout en produisant des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses de construction, d'entretien et de gestion de ces infrastructures. C'est la tarification au coût marginal social combinée avec l'imposition de la contrainte d'équilibre budgétaire qui permet d'atteindre ce double objectif.

Le système proposé par la Commission consiste donc à prévoir que les prix pour l'utilisation des infrastructures ne seront en aucun cas inférieurs aux coûts marginaux sociaux, et qu'ils seront majorés, dans le cas où leur application entraînerait un déficit, d'un supplément destiné à réaliser l'équilibre, pour chaque mode de transport, entre les recettes et les dépenses relatives aux infrastructures.

- 1°) Pour les voies ferrées, l'application de la règle d'équilibre budgétaire découle déjà implicitement de l'orientation générale que le Conseil a donnée à la politique ferroviaire de la Communauté, notamment la décision de 1965 prévoyant l'harmonisation progressive des dispositions régissant les relations financières entre chemins de fer et Etats.

- 2°) Pour les voies navigables, la tarification de l'usage des infrastructures sera réalisée par la voie de la perception de péages de navigation.

- 3°) Pour la route, les moyens seront la taxe sur les véhicules, les taxes sur les carburants et des mesures de tarification directe frappant la prestation de circulation au moment et à l'endroit où elle a lieu. L'utilisation des deux premières taxes implique que leur structure aussi bien que leur niveau soient déterminés exclusivement en fonction des besoins de cette tarification, tout au moins en ce qui concerne les véhicules utilitaires.

Pour la voie navigable et la route, il est prévu que la mise en place du système communautaire se fera par étapes s'échelonnant sur des durées de 10 et 15 ans respectivement, de façon à permettre aux usagers de s'adapter sans heurts à la situation nouvelle.

LES PREFERENCES GENERALISEES.- Les Six sont convenus de mettre en oeuvre dès le 1er juillet le système de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis en provenance des pays sous-développés. Les Six seront ainsi, avec le Japon, les premiers pays industrialisés à ouvrir leurs frontières au tiers monde. La Grande-Bretagne et les pays scandinaves ne le feront qu'à l'automne. Quant aux Etats-Unis, ils ne procéderont pas, de toute façon, à cette opération avant un an.

Les Ministres des Affaires Etrangères sont parvenus à un accord sur ce système des préférences. Le dernier problème qui leur était soumis était d'ordre politique. Devait-on restreindre ces préférences à la "liste des 77" (qui sont d'ailleurs 91) pays signataires de la Charte d'Alger ? Devait-on élargir cette liste à d'autres pays qui se sont portés candidats : Espagne, Portugal, Grèce, Turquie, Israël, Malte,

Cuba et Taiwan ? Les avis divergeraient. En fait, pour respecter la date du 1er juillet, la Communauté devait s'en tenir au "Groupe des 77"; c'est ce qu'elle a fait. Elle a toutefois décidé qu'après consultation au sein de l'OCDE des autres pays industrialisés, elle étudierait l'extension ultérieure des préférences à ces autres pays - dont il faut tout de même reconnaître, que pour la plupart, ils ne sont plus des pays sous développés, notamment Israël et l'Espagne.

L'offre de la CEE aboutit à permettre l'entrée préférentielle dans la Communauté de marchandises provenant du tiers monde pour un montant de \$ 1 milliard. Le système prévoit deux catégories : marchandises industrielles qui bénéficieraient de la franchise douanière totale et produits agricoles transformés (150 environ) pour lesquels les Six accordent des réductions tarifaires. Cette réduction ou cette suppression des droits de douane serait octroyées à l'intérieur de certains plafonds.

La Communauté n'a pas prévu d'exception au mécanisme, mais elle s'est dotée d'un dispositif de surveillance du marché pour deux séries de produits sensibles, dont les textiles. Elle a également mis au point un système pour que les plus développés des pays au tiers monde ne "confisquent" pas la totalité des nouvelles possibilités offertes au tiers monde. Il convient de noter que ces préférences généralisées diminuent quelque peu l'avantage dont bénéficiaient les pays africains et malgache de la Convention de Yaoundé.

E U R O F L A S H

- P. 14 - AMEUBLEMENT - Allemagne: SITZMÖBEL VERTRIEBS est filiale de CASTELLI ANONIMA; SCHWEDISCHE LADENEINRICHTUNGEN est d'origine suédoise. France: MOSER-FRANCE est à capital allemand.
- P. 14 - ASSURANCES - Belgique: Concentration au profit de CIE DES PROPRIETAIRES REUNIS. Grande-Bretagne: LES ASSURANCES NATIONALES-I.A.R.D. ouvre une succursale à Londres.
- P. 15 - AUTOMOBILE - Allemagne: DAF développe sa filiale de Düsseldorf; HEINRICH REHME FAHRZEUGFABRIK passe sous le contrôle de C. BLUMHARDT FAHRZEUGWERKE.
- P. 15 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Belgique: C.H. BEAZER & SONS (HOLDINGS) s'installe à Bruxelles, et GESFICO à Anvers. France: Les apports de POLIET & CHAUSSON à CIMENTS FRANCAIS.
- P. 16 - BOIS - Allemagne: PACKMITTEL & TROMMELBAU est filiale de STE DES ETS MARCEL MERLE.
- P. 17 - CAOUTCHOUC - France: ANGUS-GUINARD et EAU & FEU passent sous le contrôle absolu de GEORGE ANGUS & C° LTD. Italie: INTERNATIONAL SYNTHETIC RUBBER ouvre une succursale à Milan. Suisse: Deux nouvelles filiales pour KLEPPER-WERKE.
- P. 17 - CHIMIE - Allemagne: McGISONS s'installe à Hambourg. Grande-Bretagne SA DES TALCS DE LUZENAC s'installe à Londres. Italie: Concentration au profit de STA CHIMICO MINERARIA SICILIANA. Union Sudafricaine: Association germano-anglaise dans ALUMINIUM CHEMICAL (PTY).
- P. 18 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - Italie: Projets industriels de NARDI-COSTRUZIONI AERONAUTICHE.
- P. 19 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: TECHVULKO ouvre une succursale à Oberhausen. Autriche: KARL WEISS développe sa filiale de Grünbach. Belgique: IMMOBILIERE DE L'HELLADE est filiale de TH. GHERTOS. France: TORNADO FRANCE prend le contrôle de MARTIN-PLASTIQUES et CERSOT & BARDANOUE. Italie: ROXOR passe sous le contrôle de TORNADO FRANCE; SALIVETTO & C° et VITO BELLONO deviennent filiales d'OTIS ELEVATOR; STA BURKERT CONTROMATIC ITALIANA est à capital allemand. Suisse: KARL WEISS s'installe à Davos; BAUKNECHT prend le contrôle de WALTERT. USA: SIEMENS cède TURBOTECH à ALLIS CHALMERS.

- P. 21 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: MONARCH MACHINE TOOL s'installe à Hemsbach; Association RHEINSTAHL AG TRANSPORTTECHNIK/DEUTSCHE WAGGON- & MASCHINENFABRIKEN dans WAGGON UNION. Belgique: SYKES PUMPS est à capital britannique; MERCURY OUTBOARDS-EUROPE est filiale de KIEKHAEFER. France: Association américano-allemande dans ABEX PAGID EQUIPMENT; Les accords WESTFALIA SEPARATOR FRANCE/SERMAP; Création de FRANGECO-TITAN. Italie: VETCO OGD ITALIA appartient à ÖLFELDGERÄTE-DIENST; MATT est à capital allemand; Les accords SO. DE. LE./FRICK EUROPA. Pays-Bas: OGEM prend le contrôle de VAN WIJK & BOERMA.
- P. 23 - CUIR - Allemagne: Les accords CHAUSSURES ANDRE/SALAMANDER. France: SA DE CHAUSSURES reprend les actifs de BIARRITZ SHOES.
- P. 24 - EDITION - Pays-Bas: Concentration au profit de NIJGH & VAN DITMAR.
- P. 24 - ELECTRONIQUE - Allemagne: STA EUROPEA MATERIALI ELETTRONICI s'installe à Stuttgart; SCIENTIFIC ELECTRO SYSTEMS est d'origine britannique; Les accords FUJITSU/SIEMENS. Belgique: SYSTRON-DONNER ferme sa filiale de Woluwe-St-Pierre. Grande-Bretagne: ELECTRONIC MEMORIES & MAGNETICS N.V. ouvre une succursale à Londres. Italie: Les projets de C.A.P. EUROPE. Suisse: PROGRAMMELECTRONIC est à capital allemand.
- P. 26 - ENGINEERING - France: ACROW (ENGINEERS) ferme sa filiale de Paris.
- P. 26 - FINANCE - Allemagne: CREDIT FACTORING INTERNATIONAL s'installe à Francfort; Rapprochement DEUTSCHE BAU- & BODENBANK/DEUTSCHE GIROZENTRALE-DEUTSCHE KOMMUNALBANK; BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK prend des intérêts dans BADENIA BAUSPARKASSE; Concentration au profit de ALLG. LOKALBAHN- & KRAFTWERKE. France: SMITH, BARNEY & C° transforme en filiale sa succursale de Paris; Concentration au profit de STE POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES FAMILIALES-LA CARTE D'OR. Luxembourg: LYON FINANCIAL est créée pour compte américain, et INTERNATIONAL INDUSTRY SERVICE HOLDING pour compte allemand; Créations de ELJACO, SEGMA et ELVESTA; EUROFORTUNE INTERNATIONAL HOLDING est filiale d'EUROFORTUNE HOLDING. Pays-Bas: Deux nouveaux actionnaires pour NED. CREDITVERZEKERING.
- P. 38 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Danemark: UNILEVER reprend SOL-IS à W.R. GRACE. Pays-Bas: RALSTON PURINA reprend une Division à J. & L. VAN OUWERKERK. Sénégal: SAUPIQUET négocie la prise du contrôle de CONSERVES AFRICAINES ALIMENTAIRES.
- P. 29 - METALLURGIE - Allemagne: ELOXOR est à capital suisse; WEIGELWERKE passe sous le contrôle de A. ZIEMANN. Belgique: HOOGOVENS prend 11 % dans NOBELS-PEELMAN. Luxembourg: Une filiale de portefeuille pour THE PATINO MINING. Maroc: J.J. CARNAUD & FORGES DE BASSE INDRE cède la moitié de sa filiale de Casablanca à des intérêts locaux.

- P. 30 - MINES - Italie: INTERNATIONAL METALMINING est filiale de CIA MINIERA DI ROMA.
- P. 31 - PAPIER - Allemagne: PAPIERWERKE WALDHOF-ASCHAFFENBURG absorbe une filiale de portefeuille. Pays-Bas: PROOST & BRANDT renonce à un projet d'association.
- P. 31 - PETROLE - Suisse: ERAP développe sa filiale de Genève.
- P. 31 - PHARMACIE - Italie: BIOSTRAIN est d'origine suisse. Luxembourg: Une filiale de portefeuille pour A. NATTERMANN & CIE.
- P. 32 - PLASTIQUES - Allemagne: SEMPERIT négocie la prise de contrôle de RUDOLF KOEPP & C°. France: PROMAQUE est à capital allemand. Luxembourg: Concentration au profit de GENERALE DE PRODUITS PLASTIQUES.
- P. 32 - PUBLICITE - Italie: Association italo-britannique dans AZIENDE PUBBLICITARIE RIUNITE.
- P. 33 - TEXTILES - Allemagne: TOMKINSON ouvre une succursale à Hanovre; ELMARO-TEXTIL est à capital néerlandais. France: Association italo-germano-française dans INTERNATIONALE DE DENTELLES RASCHEL; Association GILLET-THAON/PROGIL/FRANCAISE DES MATIERES COLORANTES dans le groupement S.T.X. Pays-Bas: OROTEX-NEDERLAND est à capital belge.
- P. 34 - TOURISME - Allemagne: McDONALD'S s'installe à Munich. France: Deux nouvelles filiales pour INTERNATIONALE DES WAGGONS-LITS. Pays-Bas: KINKI NIPPON TOURIST s'installe à Haarlemmermeer.
- P. 34 - TRANSPORTS - Belgique: Association TRANSINTRA/A. FREYMAN & VAN LOO dans AIRLIFT INTERNATIONAL. France: FERRYMASTERS LTD s'installe au Havre. Pays-Bas: THYSSEN prend 25 % dans "STEENKOLEN UTRECHT". Norvège: Fin des accords NORMANDY-FERRIES/OTTO THORESEN SHIPPING.
- P. 36 - VERRE - Allemagne: GLASHÜTTE MÜNSTER SIEGMUND & C° passe sous contrôle suédois. Italie: Fusion FIDENZA VETRERIA/FIDENZA SCHREDER.
- P. 36 - DIVERS - Allemagne: WILHELM SCHIMMEL PIANOFABRIK prend le contrôle de BERNHARD MAY. France: INTERNATIONAL HOSPITALITY FRANCE (séjours culturels et linguistiques) est d'origine britannique. Grande-Bretagne: A. VAN BRAGT & ZONEN (horticulture) s'installe à Spalding/Lincs.
-

AMEUBLEMENT

(607/14) Le groupe italien de meubles et articles d'ameublement CASTELLI ANONIMA Sas (Bologne) a pris pied en République Fédérale avec l'installation d'une filiale à Aldingen/Neckar, SITZMOBEL VERTRIEBS GmbH (capital de DM. 20.000), qui, dirigée par MM. Antonio Castelli et Kurt Erbele, commande l'entreprise CASTELLI KG.

Le groupe de Bologne (usines au siège, Ozzano Emilia et Imola) possède des succursales à Milan, Turin et Rome notamment. Ses principales affiliées ou associées sont METALCASTELLI SpA (Bologne et Turin), D. M. C. DIVISIONE MECCANICA CASTELLI Srl (Toscanelle di Dozza), I. L. P. O. Sas (Ozzano Emilia), SAMU SpA (Milan et Rome), C. A. S. A. SpA (Bologne et Rome), etc...

(607/14) L'entreprise allemande de meubles (chambres à coucher, salles de séjour) et articles en contreplaqué FERDINAND MOSER & SOHN GmbH & C° KG (Schramberg) s'est donnée une filiale de vente à Strasbourg-Neudorf/Bas-Rhin. MOSER-FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), que gèrent MM. Hans Schal et Hans Krause.

La fondatrice, qui emploie 600 personnes dans trois usines, réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 35 millions.

(607/14) Des intérêts suédois portés par M. Frans Lenart Axhamre (Göteborg) ont été à l'origine à Hambourg de la firme d'importation, vente et installation d'équipements et agencements pour magasins SCHWEDISCHE LADENEINRICHTUNGEN GmbH (capital de DM. 100.000).

ASSURANCES

(607/14) Liée au groupe de la STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. n° 604 p.31), la compagnie d'assurances de Bruxelles CIE DES PROPRIETAIRES REUNIS SA (cf. n° 529 p.15) a négocié l'absorption de sa filiale CIE DES PROPRIETAIRES REUNIS-RISQUES DIVERS SA ainsi que de son homologue LE PHENIX BELGE SA d'Anvers (cf. n° 386 p.18). Transformée en CIE DES PROPRIETAIRES REUNIS & DU PHENIX BELGE SA FINANCIERE & DE REASSURANCES-"PR-PHENIX 1821", elle portera, en conséquence, son capital à FB. 100 millions.

Dans une prochaine étape, elle fera apport de sa branche "incendie, accidents et risques divers" à deux filiales à constituer, LE PHENIX BELGE SA (Anvers) et P. R. 1821 (Bruxelles), pour ne garder que ses activités "vie".

(607/15) Membre du GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES-G.A.N. SA de Paris (cf. n° 600 p.15), la compagnie LES ASSURANCES NATIONALES I.A.R.D. SA (Paris) a ouvert une succursale à Londres.

(607/15) C'est le groupe suisse "ZURICH" VERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG qui, en y reprenant à la banque d'affaires DELBRÜCK & C° KG (Cologne) sa participation de 25 %, est devenu majoritaire à 98 % dans la compagnie d'assurances AGRIPPINA VERSICHERUNG AG de Cologne (cf. n° 606 p.14) - et non son homologue de Zurich SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT comme une erreur de plume nous l'a fait dire (cf. n° 596 p.14). "ZURICH" était déjà majoritaire depuis 1968 (cf. n° 519 p.18) dans AGRIPPINA, laquelle a dernièrement cédé sa filiale "Maladie" CENTRAL KRANKENVERSICHERUNG AG (cf. n° 546 p.19) au groupe d'Aix-la-Chapelle AACHENER & MÜNCHENER VERSICHERUNG AG.

Pour sa part, SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGS possède de nombreux intérêts en République Fédérale, notamment dans les compagnies (assurances ou réassurances) BAYERISCHE RÜCKVERSICHERUNGS AG (Munich), MAGDEBURGER FEUERVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG (Hanovre), VEREINIGTE KRANKENVERSICHERUNG AG (Berlin et Munich), EOS LEBENSVERSICHERUNGS-AG (Düsseldorf), UNION & RHEIN VERSICHERUNGS-AG (Berlin), BERLINER FEUER-VERSICHERUNGS-ANSTALT (Berlin et Munich), AACHEN-LEIPSIGER VERSICHERUNGS AG (Aix-la-Chapelle), WÜRTTEMBERGISCHE FEUERVERSICHERUNGS AG (Stuttgart), etc...

AUTOMOBILE

(607/15) Le groupe automobile néerlandais DAF-N.V. VAN DOORNE'S AUTOMOBIELFABRIEKEN d'Eindhoven (cf. n° 592 p.18) a renforcé son réseau commercial en République Fédérale en dotant sa filiale DEUTSCHE DAF GmbH d'Erkrath/Düsseldorf d'une succursale à Eching b. München..

(607/15) L'entreprise allemande de carrossage pour véhicules industriels et remorques routières C. BLUMHARDT FAHRZEUGWERKE oHG de Wuppertal-Wohwinkel (cf. n° 152 p.16) s'est assurée le contrôle de son homologue HEINRICH REHME FAHRZEUGFABRIK GmbH (Lingen-Ems) qui, transformée en C. BLUMHARDT & REHME FAHRZEUGWERK, sera dirigée par MM. Peter Rehme et Günther Muthmann.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(607/15) L'entreprise britannique de construction et gestion immobilière C.H. BEAZER & SONS (HOLDINGS) LTD (Bath/Som.) a pris pied chez les Six en installant une filiale à Bruxelles, C.H. BEAZER DEVELOPMENTS BELGIUM SA (capital de FB. 50.000).

(607/16) Affilié pour 22 % à la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (à travers l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA - cf. n° 606 p.15), le groupe de matériaux de construction POLIET & CHAUSSON SA de Paris (dont le capital a été récemment porté à F. 60,95 millions) négocie la cession de son Département "Ciment" (3,25 millions de t./an) à la STE DES CIMENTS FRANCAIS SA (Guerville/Yvelines), dont il sera alors actionnaire pour 11,2 % - aux côtés des groupes LA PATERNELLE SA (cf. n° 603 p.12) pour 10,2 %, RIVAUD & CIE Scs (cf. n° 606 p.22) pour 8 %, CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. n° 606 p.15) - à travers CIMENTS PORTLAND DE ROMBAS & D'HAGONDANGE SA - pour 6 %, BANQUE DE L'INDOCHINE SA (cf. n° 606 p.26) pour 2,2 % et STE GENERALE SA (cf. n° 602 p.36) pour 2 %.

Avec une production totale de 9,65 millions de t./an (34 % du marché national), CIMENTS FRANCAIS, dont M. R. Poitrat (vice-président de POLIET & CHAUSSON) sera nommé directeur général, occupera alors le deuxième rang dans la branche, derrière les CIMENTS LAFARGE SA (40 % du marché).

POLIET & CHAUSSON, qui a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 700 millions, se consacrera désormais à la production de plâtre et au négoce de matériaux de construction. Il s'est récemment (cf. n° 598 p.16) associé à CIMENTS FRANCAIS et à CIMENTS LAFARGE pour créer la firme de production, distribution et transports de liants hydrauliques OMNIUM DU CIMENT SA.

(607/16) La SA DE GESTION FINANCIERE & COMMERCIALE-GESFICO (Lausanne) a constitué une filiale de promotion immobilière à Berchem/Anvers, INTERNATIONAL PROMOTION C° BELGIUM N.V. (capital de FB. 7 millions), que préside M. Fernand Gyssens et dirige M. Juan Mettens.

BOIS

(607/16) Spécialiste en France dans ses usines au siège et à St-Maurice/Val-de-Marne (exploitée par sa filiale STE FRETAC) de bobines et tourets en bois pour câbles, la STE DES ETS MARCEL MERLE SA (St-Vincent-de-Tyrosse/Landes) s'est donnée en République Fédérale (Porz/Rhein) une filiale industrielle, PATRO-PACKMITTEL & TROMMELBAU GmbH (capital de DM. 0,7 million), que dirigent son propre président, M. J.J. Labat-Merle, avec MM. Hans Conrad (Langenhagen) et Erhard Falk (Wickrath).

CAOUTCHOUC

(607/17) Membre depuis fin 1968 du groupe de Londres DUNLOP RUBBER C° LTD (cf. n° 602 p.18), la compagnie caoutchoutière de Newcastle-upon-Tyne GEORGE ANGUS & C° LTD (cf. n° 536 p.19) s'est assurée le contrôle absolu en France des entreprises de matériels de lutte contre l'incendie ANGUS-GUINARD SA (transformée en ANGUS EUROPA SA) et EAU & FEU SA de St-Cloud/Hts-de-Seine (cf. n° 342 p.23), en y reprenant la participation des ETS POMPES GUINARD SA (St-Cloud) - laquelle est en cours d'étroit rapprochement avec le groupe I.T.T.-INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. de New York (cf. n° 594 p.22).

Désormais présidées par M. D. Canney (Riding Mill/North.), ANGUS EUROPA et EAU & FEU se partagent le contrôle des sociétés ANGUS BELGIUM SA d'Auderghem (anc. ANGUS-GUINARD SA) et ANGUS SpA de Milan (anc. ANGUS GUINARD Srl).

(607/17) Connue en République Fédérale pour ses articles et équipements de sports et de loisirs en caoutchouc et plastique notamment ainsi que tentes, remorques, bateaux, vêtements imperméables, etc..., la compagnie KLEPPER-WERKE de Rosenheim (cf. n° 490 p.36) a renforcé ses intérêts en Suisse (cf. n° 487 p.39) avec la création de deux nouvelles filiales à Zug, KLEPPER INDUSTRIAL AG (capital de FS. 100.000) et KLEPPER DISTRIBUTORS AG (FS. 0,3 million), présidées l'une et l'autre par le Dr. Gerd Lanz.

La fondatrice, présente à Zug depuis 1968 avec la société KLEPPER INTERNATIONAL AG dont le capital a été doublé à FS. 0,6 million début 1971, possède plusieurs autres filiales sous son nom à l'étranger, notamment à Vienne, Linz Kufstein/Autriche et New York.

(607/17) Le groupe de Londres I. S. R. -INTERNATIONAL SYNTHETIC RUBBER C° LTD (cf. n° 581 p.23) a fait ouvrir à Milan par sa filiale de Southampton INTERNATIONAL SYNTHETIC RUBBER C° (EUROPE) LTD, qu'animent MM. Doland A. Bennet, H.J. Hornsby et J.H. Lloyd, une succursale commerciale et de prestation de services dirigée par M. Rafael Martin.

CHIMIE

(607/17) L'entreprise française de production de talc SA DES TALCS DE LUZENAC (Luzenac/Ariège) s'est donnée une filiale de vente à Londres, LUZENAC TALC SALES LTD (capital de f 100).

La fondatrice dispose à l'étranger de nombreux représentants dont les activités sont coordonnées par la filiale CIE INTERNATIONALE DES TALCS SA. En outre, elle est intéressée dans les sociétés de Lausanne LES BLANCS MINERAUX SA et de Zurich LUWA AG - avec laquelle elle partage le contrôle en France de la COOPERATIVE DE LUZENAC.

(607/18) Les compagnies chimiques GEBR. GIULINI GmbH de Ludwigshafen (cf. n° 551 p.33) et OTAVI MINEN & EISENBAHNGESELLSCHAFT de Francfort (cf. n° 560 p.41) se sont associées en République Sudafricaine avec la filiale ZINC-CORP. OF SOUTH AFRICA LTD du groupe de Londres CONSOLIDATED GOLD FIELDS LTD (cf. n° 519 p.32) pour l'érection d'un complexe de sulfate d'alumine qui sera exploité par une filiale commune, ALUMINIUM CHEMICAL (PTY) LTD (Springs).

Affiliée à la compagnie de Hambourg NORDDEUTSCHE AFFINERIE AG (cf. n° 551 p.33), OTAVI possède une dizaine de filiales ou affiliées dans le pays (cf. n° 505 p.33), coiffées par la société OTAVI MINING C° (PTY) LTD (Johannesburg) qu'anime M. Friedrich Schmeling.

(607/18) L'entreprise belge d'import-export et négoce en gros de produits chimiques McGISONS Pvba (Berchem) a récemment formé une filiale de vente à Hambourg, McGISONS CHEMIKALIEN IM- & EXPORT GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par MM. Lim Gie Tan (Anvers) et Klaus-Dieter Schwanz (Hambourg).

(607/18) Le groupe d'économie mixte de Palerme ENTE MINERARIO SICILIANO-E.M.S. (cf. n° 576 p.20) va fusionner ses filiales S.C.A.I. - STA CHIMICO AGRICOLA INDUSTRIALE SpA (capital de Li. 0,5 milliard) et STA CHIMICO MINERARIA SICILIANA-SO. CHI. MI SpA (cf. n° 588 p.23) au profit de la seconde (Li. 5 milliards).

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(607/18) Licenciée notamment de la Division HUGHES AIR-CRAFT C° (cf. n° 591 p.32) du groupe HUGHES TOOL C° (Culver City/Cal.) pour la fabrication (Linate et Ascoli) de ses hélicoptères OH-6A et H-500, la compagnie aéronautique de Milan NARDI-COSTRUZIONI AERONAUTICHE SpA s'apprête à implanter dans le Mezzogiorno une usine qui sera exploitée par une filiale à 50 % récemment formée à Rome, BREDA-NARDI COSTRUZIONI AERONAUTICHE SpA, sous la présidence de M. Giovanni Berardi.

La fondatrice est associée à parité dans la nouvelle affaire à des intérêts publics portés pour 35 % et 15 % respectivement par les compagnies INSUD-NUOVE INIZIATIVE PER IL SUD SpA (Rome) et FINANZIARIA ERNESTO BREDA SpA (Milan), membre toutes deux du groupe E.F.I.M. (cf. n° 604 p.39).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(607/19) Les intérêts en Italie du groupe OTIS ELEVATOR C° de New York (cf. n° 580 p.26) se sont enrichis de deux affaires d'ascenseurs et monte-charges, SALIVETTO & C° SpA (Rome) et VITO BELLONO (Bari), passées sous le contrôle direct de la filiale de Milan STIGLER OTIS SpA.

Le groupe américain avait déjà acquis fin 1970 le contrôle dans le pays de l'entreprise d'élévateurs et ascenseurs G. & C. FALCONI SpA de Novare (cf. n° 510 p.27). Ses intérêts chez les Six, et notamment la filiale de Milan, ont été apportés fin 1969 à la filiale de portefeuille de Paris OTIS EUROPE SA (cf. n° 537 p.21) - où les groupes REVILLON FRERES SA de Paris (cf. n° 589 p.52) et DEMAG AG de Duisburg (cf. n° 599 p.21) sont intéressés pour respectivement 11,68 % et 10 %.

(607/19) Financièrement indépendante de son homologue TORNADO AG de Bâle (cf. n° 594 p.19), la compagnie d'appareils électro-ménagers (aspirateurs et cireuses) TORNADO-FRANCE SA de Paris (cf. n° 518 p.23) s'est assurée le contrôle : 1) à Milan de l'entreprise de la branche ROXOR SpA (51 %); 2) en France de la firme de pièces en plastique moulé MARTIN-PLASTIQUES SA de Lyon, avec usine à Bourg-Argental/Loire (51 %) et de l'entreprise d'installations sanitaires et thermiques pour le bâtiment CERSOT & BARDANOUE SA de Charenton/Val-de-Marne (66,6 %) - cette dernière, qui dispose d'une filiale à Bad Godesberg (cf. n° 148 p.22), ayant élevé son capital à F. 1,5 million.

TORNADO-FRANCE prépare par ailleurs l'implantation d'une filiale à 51% à Madrid, TORNADO-IBERICA SA, où elle sera associée à des intérêts locaux.

(607/19) Connue en République Fédérale pour ses fabrications électro-mécaniques et électro-pneumatiques (thermostats, soupapes, appareils de contrôle et régulation électriques, etc...), la société CHRISTIAN BURKERT-BAU ELEKTRISCHER GERÄTE GmbH d'Ingelfinden/Württ. (cf. n° 491 p.23) a constitué à Milan une affaire de vente, STA BURKERT CONTROMATIC ITALIANA SpA (capital de Li. 5 millions), que dirige M. Attilio Ardemagni et qui est directement contrôlée par la filiale de Zurich CHRISTIAN BURKERT GmbH (cf. n° 237 p.18).

La fondatrice occupe un millier d'employés dans trois usines : à son siège, à Öhringen et à Garabronn. Ses intérêts industriels sont portés : 1°) en France par la filiale de Paris BURKERT CONTROMATIC Sarl (anc. CONTROMATIC FRANCE Sarl) qui produit à Triembach-Selestat/Bas Rhin des régulateurs à mazout (cf. n° 299 p.19); 2°) en Autriche par la société BÜRKERT-CONTROMATIC-GERÄTEBAU GmbH (Nenzing/Voralberg); 3°) en Belgique par CONTROMATIC BELLUX SA (Rixensart); etc...

(607/20) Les sociétés d'Amersfoort VULKOPRINT-HOLLAND N.V. et TECHVERO-HOLLAND N.V. (cf. n° 531 p.25) ont pris pied en République Fédérale en ouvrant à Oberhausen/Rhld. une succursale de leur filiale commune d'équipements électromécaniques (ventilateurs notamment) TECHVULKO G.V. (Amersfoort).

(607/20) Assurant dans de nombreux pays européens la distribution des accessoires électriques pour l'automobile du groupe ROBERT BOSCH GmbH de Stuttgart (cf. n° 604 p.25), la compagnie suisse TH. GHERTOS (cf. n° 444 p.22) a présidé à la création à Anderlecht-Bruxelles de la société de gestion immobilière IMMOBILIERE DE L'HELLADE SA (capital de FB. 6 millions), que préside M. Théodore Ghertos et dirige M. Pierre Jeanmart.

Dans le pays, la fondatrice contrôle, à travers son holding de Panama IMPROGA CORP. SA, l'entreprise ALLUMAGE-LUMIERE SA (Anderlecht-Bruxelles), distributrice exclusive des matériels BOSCH.

(607/20) La firme allemande d'appareils électriques de climatisation et aération KARL WEISS GmbH (Lindenstruth/Giessen) a pris une double initiative chez les Sept : 1) création à Davos/Suisse d'une filiale commerciale, KARL WEISS AG (capital de FS. 100.000); 2) élévation à Sh. 5 millions du capital de la filiale autrichienne KARL WEISS GESELLSCHAFT mbH (Grünbach am Schneeberg) pour en permettre l'expansion.

(607/20) Le groupe SIEMENS AG de Berlin et Francfort (cf. n° 606 p.18) s'est défait de sa filiale d'équipements électro-mécaniques de New York TURBOTECH INC. au profit du groupe ALLIS CHALMERS MANUFACTURING C° de Milwaukee/Wisc. (cf. n° 595 p.26) qui en transfèrera les activités à Milwaukee. SIEMENS a cédé en 1970 à ALLIS CHALMERS (cf. n° 377 p.25) ses brevets et ceux de son affiliée de Stuttgart TRANSFORMATOREN UNION AG (commune avec AEG-TELEFUNKEN AG) en matière notamment d'appareils et installations d'énergie électrique.

(607/20) Le groupe de Stuttgart G. BAUKNECHT GmbH (cf. n° 584 p.25) a renforcé ses intérêts en Suisse - notamment une filiale industrielle BAUKNECHT-ELEKTROMASCHINEN AG à Hallwil/Aargau et Alstätten/Saint Gall (cf. n° 494 p.23) - en prenant le contrôle de la firme d'ustensiles électriques de cuisine et ménage WALTERT AG (Horw/Lucerne), qu'animent MM. Oskar Walttert-Arnet et Max Walttert-Züger.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(607/21) Spécialiste en République Fédérale d'équipements tubulaires "Vetco" pour forages, machines et dispositifs spéciaux pour l'industrie pétrolière, la compagnie ÖLFELDGERÄTE-DIENST GmbH de Westercelle-Celle (cf. n° 592 p.29) a installé à Milan, sous le nom de VETCO OGD ITALIA et la direction de MM. GianFelice Scovenna et H. Rauter, une succursale de sa filiale VETCO OGD SERVICE GmbH de Celle (capital de DM. 0,5 million).

Coiffée par le holding de Zug/Suisse VETCO INTERNATIONAL AG (anc. OELFELD-BOHRGESTÄNGE DIENST AG), la fondatrice dispose de nombreuses affiliées à l'étranger, notamment VETCO MANAGEMENT AG (Zug), VETCO OELFELDGERÄTE DIENST GmbH (Vienne), OILFIELD TUBULAR SERVICE C° LTD (Hounslow/Mddx.), etc...

(607/21) L'association conclue récemment dans le domaine des matériels de freinage et embrayage (cf. n° 593 p.26) entre l'entreprise d'éléments de contrôle de friction et de forces par l'hydraulique ABEX CORP. (New York) - membre du groupe I. C. INDUSTRIES (ILLINOIS CENTRAL INDUSTRIES) INC. de Chicago (cf. n° 597 p.22) - et la firme allemande PAG PRESSWERK AG d'Essen-Borbeck (groupe RÜTGERSWERKE AG de Francfort) a débouché sur la création en France d'une filiale 66,6/33,3, ABEX PAGID EQUIPMENT SA (Clichy/Hts-de-Seine) au capital de F. 6,3 millions.

La part américaine dans la nouvelle affaire, que préside M. Claude Chosson, est portée par les filiales ABEX INDUSTRIES SA (Clichy) pour 14,6 % et ABEX INTERNATIONAL AG (Genève).

(607/21) Membre depuis fin 1968 du groupe STAMCO INC. de New Bremen/Ohio (cf. n° 452 p.21), la compagnie de machines-outils MONARCH MACHINE TOOL C° (Sydney/Ohio) a pris pied en République Fédérale avec la création à Hemsbach d'une filiale de montage et de services, MONARCH WERKZEUGMASCHINEN GmbH (capital de DM. 1 million), dirigée par M. Kermit T. Kuck.

STAMCO est lui-même présent de longue date dans le pays avec une filiale à Düsseldorf, STAMCOMEC MASCHINENVERTRIEBS GmbH (cf. n° 300 p.22). Ses autres intérêts chez les Six sont notamment en France la STE DE CONSTRUCTIONS MECANIKES DE CREIL-COMEC SA de Creil/Oise (cf. n° 400 p.31), spécialisée dans les outils de coupe et traitement des tôles, et STAMCO-COMEC ENGINEERING Sarl (Paris), à Milan COMEC ITALIANA SpA, à Madrid COMEC ESPANOLA SA, etc...

(607/21) Des intérêts allemands portés par M. Georg Maidhof (Carlsberg/Pfalz) ont été à l'origine à Milan de la firme d'importation, vente et location de machines et distributeurs automatiques MAIT Srl (capital de Li. 0,9 million).

(607/22) Membre du groupe de Londres SYKES, LACY-HULBERT LTD, l'entreprise de pompes, treuils, compresseurs, appareils de contrôle, etc... HENRY SYKES LTD a installé une filiale commerciale et de maintenance à Bruxelles, SYKES PUMPS SA (capital de FB. 4 millions), avec M. Owen Harold Jackson pour administrateur délégué.

(607/22) Division du groupe BRUNSWICK CORP. de Chicago/Ill. (cf. n° 570 p.35), la firme de moteurs marins hors-bord (marque "Mercury") KIEKHAEFER CORP. de Fonds-du-Lac/Wisc. (cf. n° 560 p.27) a entrepris la construction en Belgique (Petit-Rechain/Verviers) d'une usine qui, après un investissement de \$ 8 millions, emploiera fin 1971 quelque 125 personnes au montage et à la finition, puis à la fabrication de certains moteurs de la gamme "Mercury". La gestion de la nouvelle unité sera du ressort d'une filiale à créer, MERCURY OUT-BOARDS EUROPE SA.

KIEKHAEFER, qui représente sur le marché américain le Département RENAULT MARINE du groupe de Boulogne-Billancourt REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA (cf. n° 601 p.24), dispose chez les Six de licenciés à Paris, MERCURY MOTORS FRANCE SA, et Düsseldorf MERCURY MOTORS OF GERMANY GmbH.

(607/22) Un accord de licence portant sur la fabrication et la distribution exclusive d'équipements "Viltos" pour la circulation d'air dans les compresseurs frigorifiques industriels a été conclu entre la firme italienne SO.DE.LE de S. Ilario d'Enza/Reggio Emilia (cessionnaire) et la filiale à Castel Maggiore/Bologne FRICK EUROPA SpA (cf. n° 546 p.29) du groupe INTERNATIONAL UTILITIES CORP. de Baltimore/Md. (à travers la filiale FRICK C° à Waynesboro/Pa. de la compagnie GENERAL WATERWORKS CORP.).

(607/22) Filiale à Château-Thierry/Aisne du groupe allemand d'équipements pour l'industrie laitière (machines à traire, salles de traite, tanks refroidisseurs à lait) WESTFALIA SEPARATOR AG d'Oelde/West. (cf. n° 581 p.30), la compagnie WESTFALIA SEPARATOR FRANCE Sarl (cf. n° 397 p.27) a conclu avec la société SERMAP SA de Pierrefontaine-les-Varans/Doubs (évacuateurs de fumier et équipements d'étables "Miro") un accord de collaboration commerciale.

(607/22) Le groupe de Rotterdam O.G.E.M. -OVERZEE GAS & ELECTRICITEIT MIJ. N.V. (cf. n° 601 p.14) a pris le contrôle à Groningue de la compagnie mécanique et métallurgique VAN WIJK & BOERMA N.V. (cf. n° 528 p.17), qui réalise avec 350 personnes un chiffre d'affaires de Fl. 35 millions/an.

Par ailleurs, le groupe a fait reprendre par sa filiale à 51 % TECHNISCHE UNIE BEHEER N.V. d'Amsterdam (cf. n° 513 p.22) la société de négoce de machines et outillages de Rotterdam KRAMER & RÖDER, KON. IJZER- & GEREEDSCHAPSHANDEL N.V. (cf. n° 511 p.21), dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à Fl. 6 millions.

(607/23) La filiale à Kassel RHEINSTAHL AG TRANSPORT-TECHNIK (wagons et matériels lourds de transport) du groupe d'Essen RHEINSTAHL-RHEINISCHE STAHLWERKE AG (cf. n° 603 p.21) va unir ses efforts dans le domaine des matériels ferroviaires à ceux de la compagnie DEUTSCHE WAGGON- & MASCHINENFABRIKEN GmbH de Berlin-Borsigwalde (cf. n° 563 p.24) au sein d'une filiale paritaire à Berlin-Siegen, WAGGON UNION GmbH (capital de DM. 10 millions), dirigée par MM. Kurt Ueber et Klaus D. Wilke.

DEUTSCHE WAGGON appartient au groupe QUANDT de Bad Homburg (cf. n° 602 p.34) à travers la compagnie de Karlsruhe INDUSTRIE-WERKE KARLSRUHE AUGSBURG AG-I.W.K.A. (cf. n° 598 p.22). Ses activités dans le domaine des compresseurs frigorifiques seront apportées à la filiale DWM KÄLTEKOMPRESSOREN GmbH (Berlin), et elle se transformera alors en compagnie de portefeuille.

(607/23) Dans le cadre du regroupement des activités des entreprises françaises ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE-A.N.F. de Crespin-Blanc-Misseron/Nord (cf. n° 579 p.28) et FRANGECO SA (Puteaux/Hts-de-Seine) - qui a déjà donné lieu à la création de la STE A.N.F.-FRANGECO (matériels ferroviaires) - la seconde a constitué à son siège la société FRANGECO-TITAN SA (capital de F. 100.000). Présidée par M. André Widhof et dirigée par M. Jean-Jacques Joseph, celle-ci : (1) recevra de sa fondatrice son Département "semi-remorques Titan"; (2) absorbera la STE NOUVELLE DE GESTION DES ETS CODER-SNGEC SA (Puteaux) - anc. FRANGECO-TITAN (première du nom), créée pour reprendre les actifs des ETS CODER SA (Marseille), en faillite.

Dans une seconde étape, FRANGECO et A.N.F. fusionneront pour former un holding qui sera majoritaire à 90 % dans ANF-FRANGECO et à 84 % dans FRANGECO-TITAN.

CUIR

(607/23) Un accord de coopération industrielle et technique a été conclu entre la manufacture allemande de chaussures SALAMANDER AG de Kornwestheim (cf. n° 595 p.26) et la filiale à Paris ANDRE INTERNATIONAL SA de son homologue français CHAUSSURES ANDRE SA (cf. n° 543 p.24), qui ont une production annuelle sensiblement égale (14 millions de paires environ).

ANDRE a dernièrement renforcé sa position dans le domaine des articles chaussants pour sport - où il contrôle notamment la société LE TRAPPEUR SA (Sil-lans-Voiron/Isère) - en prenant un intérêt dans l'entreprise de chaussures de ski HESCHUNG & CIE SA de Steinburg/Bas Rhin (cf. n° 332 p.23).

(607/24) La compagnie française de portefeuille SAC-SA DE CHAUSSURES (St-Macaire-en-Mauges/Maine & Loire) a repris l'ensemble des actifs industriels de la compagnie BIARRITZ SHOES SA de Biarritz/Pyrénées Atlantiques (cf. n° 321 p.25). Mise en faillite en janvier 1971, celle-ci, qui employait 850 personnes à la fabrication de chaussures (6 millions de paires/an), avait réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 50 millions.

SAC, qui emploie plus de 1.000 personnes, contrôle les entreprises de la branche ETS SACAIR (St-Macaire-en-Mauges), ETS JEAN MERA (Villedieu-la-Blouère/Maine & Loire), ETS SOVAL SA (Vallet/Loire Atlantique) et ETS DELHOMMEAU (Vieillevilleigne/Loire Atlantique).

EDITION

(607/24) Une concentration entre les maisons néerlandaises d'édition NIJGH & VAN DITMAR N.V. de Rotterdam (cf. n° 484 p.22) et N.V. KON. NED. BOEKDRUKKERIJ H.A.M. ROELANTS de Schiedam (cf. n° 421 p.17) sera effectuée au profit de la première. Celle-ci, qui réalise avec 300 personnes un chiffre d'affaires annuel de Fl. 31 millions, possède notamment une filiale de publicité, NIJGH & VAN DITMAR RECLAME & MARKETING N.V. (Rotterdam, Amsterdam et La Haye).

ELECTRONIQUE

(607/24) La représentation en République Fédérale de la firme italienne d'appareillages et équipements de contrôle de précision pour l'électronique STA EUROPEA MATERIALI ELETTRONICI-SEMEL SpA de Trezzo sul'Adda/Milano (cf. n° 596 p.24) et de sa compagnie-mère R. MARCHAND & CIE SA de Genève (cf. n° 408 p.24) sera désormais du ressort de la nouvelle SEMEL-EREM PRÄZISIONSMESSTECHNIK HANDELS GmbH (Stuttgart) au capital de DM. 90.000, que dirigent MM. Roland P. Marchand (Genève), Franco Morganti (Milan) et Eugen Nagel (Sindelfingen).

Associée depuis peu à la compagnie de Milan FRATELLI BORLETTI SpA (cf. n° 583 p.27) au sein de la firme d'instruments de mesure PRECISIONE SpA (cf. n° 589 p.33), SEMEL est présente depuis fin 1970 au Royaume-Uni avec une affiliée commerciale, SEMEL-EREM (U.K.) LTD.

(607/24) La société allemande d'équipements électroniques et machines de bureau PROGRAMMELECTRONIC GmbH (Uhingen/Fils) a installé à Küssnacht/Zurich une filiale commerciale, PROGRAMMELECTRONIC AG (capital de FS. 100.000), dirigée par MM. Alwin Denzer (Ebersbach/Fils), Willy N. Frick et Rudolf Dürr (Zurich).

(607/25) Le groupe d'équipements périphériques pour le traitement de l'information ELECTRONIC MEMORIES & MAGNETICS CORP. de Valparaiso/Ind. (cf. n° 578 p.28) a doté sa filiale d'Anvers ELECTRONIC MEMORIES & MAGNETICS N.V. (cf. n° 554 p.27) d'une succursale à Londres, que dirige M. John Emmitt.

(607/25) Des intérêts britanniques portés par M. Hadwin Kromer (Upminster/Essex) ont été à l'origine en République Fédérale de la firme d'importation et distribution d'appareillages électroniques de régulation et contrôle SES-SCIENTIFIC ELECTRO SYSTEMS GmbH (Wiesbaden-Kastel) au capital de DM. 20.000, que dirige M. Siegfried Ratzel (Rüsselsheim).

(607/25) Le groupe de Tokyo FUJITSU LTD (cf. n° 557 p.26) a accordé pour cinq ans au groupe SIEMENS AG de Berlin et Francfort (cf. n° 606 p.18) la distribution exclusive en Europe de ses petits ensembles et systèmes de contrôle numérique pour machines-outils.

Par ailleurs, SIEMENS a pris à Kiel la majorité à 60 % de l'entreprise affiliée d'instrumentation et appareillage électronique pour clicherie, chromatographie, etc... DR. ING. RUDOLF HELL GmbH (capital de DM. 12 millions). Animée par M. R. Hell - qui contrôle la société suisse de portefeuille HELL HOLDING AG (Zug) au capital de FS. 5 millions - celle-ci réalise avec plus de 2.000 employés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 100 millions, dont 60 % à l'exportation.

(607/25) Filiale paritaire à Luxembourg des compagnies de software de Paris C.A.P.-CENTRE D'ANALYSE & DE PROGRAMMATION SA (cf. n° 587 p.30) et de Londres C.A.P.-COMPUTER ANALYSTS & PROGRAMMERS LTD (cf. n° 571 p.33), la compagnie de portefeuille C.A.P. EUROPE SA va étoffer son réseau en Europe - filiales à Düsseldorf, Amsterdam, Bruxelles, Genève, Copenhague, Stockholm et Vienne - en formant des filiales en Italie et en Espagne.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe "C.A.P." s'est élevé en 1970 à \$ 10,4 millions, soit une contre-valeur de F. 57,2 millions (dont F. 33,5 millions pour C.A.P. FRANCE).

(607/25) L'entreprise de composants électroniques SYSTRON-DONNER CORP. (Concord/Cal.) a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale belge SYSTRON-DONNER INTERNATIONAL SA (Woluwe-St-Pierre), fondée en août 1967 (cf. n° 427 p.25).

ENGINEERING

(607/26) Le groupe d'engineering métallurgique ACROW (ENGINEERS) LTD de Londres (cf. n° 595 p.26) a décidé la dissolution anticipée de sa filiale de Paris ACROW-FRANCE SA (capital de F. 0,75 million) et en a confié la liquidation à M. Georges Roussos.

Ce groupe dispose de nombreuses filiales sous son nom en Europe (Madrid, Genève, Vienne, etc...). Il est en outre associé à parité à Düsseldorf avec la compagnie OTTO WOLFF GmbH AG de Cologne (cf. n° 596 p.31) au sein de la firme ACROW-WOLFF GmbH, dotée de succursales à Hambourg, Ludwigsburg, Offenbach, Berlin et Munich (cf. n° 592 p.42).

FINANCE

(607/26) La compagnie britannique CREDIT FACTORING INTERNATIONAL LTD de Feltham/Mddx. (cf. n° 597 p.26) a complété son réseau de filiales chez les Six (cf. n° 593 p.32) en installant une filiale sous son nom à Francfort (capital de DM. 20.000), dirigée par M. Roger A. Pilcher.

La fondatrice, spécialisée dans les recouvrements de créances et prestations de services concernant les crédits industriels et commerciaux, est affiliée à la NATIONAL WESTMINSTER BANK LTD (Londres) et contrôlée par la société CREDIT FACTORING LTD, fondée en 1970 pour reprendre les activités de la filiale PORTLAND GROUP FACTORS LTD de la NATIONAL PROVINCIAL BANK LTD. Elle a déjà des filiales sous son nom notamment à Bruxelles, Paris, Dublin, Zurich et Copenhague.

(607/26) La maison de courtage et banque d'affaires SMITH, BARNEY & C° INC. de New York (cf. n° 482 p.29) a élevé au rang de filiale sa succursale de Paris. La nouvelle SMITH, BARNEY & CIE SA (capital de F. 1,2 million) est présidée par M. Hugh Knowlton et dirigée par M. Juan de Liedekerke.

La fondatrice, qui dispose de succursales à Genève et Londres, a participé en 1968 à la création à Luxembourg du Fonds de placement CONVERTFUND INTERNATIONAL SA (avec sa filiale de rachat CONVERTFUND REPURCHASES SA) en association avec la BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA de Rome (cf. n° 598 p.27), la KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE SA (groupe KREDIETBANK SA de Bruxelles et Anvers - cf. n° 606 p.25), le C.C.F.-CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA de Paris (cf. n° 603 p.26) et la WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE de Düsseldorf (cf. n° 604 p.22).

(607/27) Un accord de coopération devant déboucher fin 1972 sur une fusion a été négocié à Francfort entre l'établissement public de crédit DEUTSCHE BAU- & BODENBANK AG (contrôlé à 62,3 % par le Bund et affilié pour 29,3 % au Land Nordrhein-Westfalen) et l'institut de compensation et de crédit DEUTSCHE GIROZENTRALE-DEUTSCHE KOMMUNALBANK (cf. n° 600 p.26), dont les bilans totalisent respectivement DM. 1,5 milliard et près de 11 milliards.

(607/27) Placés tous deux depuis peu (cf. n° 556 p.28) sous le contrôle de la compagnie de portefeuille CARTES HOLDING SA (Paris), les organismes de crédit par cartes personnelles EUROCARD-FRANCE SA et STE POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES FAMILIALES-LA CARTE D'OR SA vont fusionner par absorption du premier par le second qui, en rémunération d'actifs estimés (bruts) à F. 13,3 millions, élèvera son capital à F. 10,8 millions.

Les actionnaires de CARTES HOLDING sont les banques et compagnies financières SOVAC-CREDIT MOBILIER INDUSTRIEL SA (fondateur d'EUROCARD - cf. n° 605 p.29) avec sa filiale STE DE CREDIT POUR L'ACHAT DE VEHICULES AUTOMOBILES-CAVIA SA; BANQUE DE L'UNION EUROPEENNE SA avec son holding UGEPAR SA; MARINE MIDLAND INTERNATIONAL CORP. de New York (cf. n° 606 p.25); UNION AUXILIAIRE DE FINANCEMENT-UNIMAR SA (filiale commune des deux précédentes); CAISSE CENTRALE DE BANQUES POPULAIRES SA (cf. n° 596 p.19); B. N. P. -BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (cf. n° 606 p.26); C. C. F. -CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA; INDOCHINE PARTICIPATION SA (filiale de la BANQUE DE L'INDOCHINE SA - cf. n° 573 p.27); et M. Henry Dhavernas, tous co-fondateurs de LA CARTE D'OR.

(607/27) Des intérêts américains ont été à l'origine à Luxembourg de la compagnie de portefeuille LYON FINANCIAL CORP. SA (capital de \$ 3.000), dont les premiers administrateurs sont MM. Gérard Gidwitz, Sydney Gunther (Chicago) et Andrew Mouravieff-Apostol (Genève).

(607/27) Affiliée à la STE GENERALE DE BANQUE SA de Bruxelles (cf. n° 586 p.32), la banque d'Amsterdam HANDEL-MIJ. H. ALBERT DE BARY & C° N.V. (cf. n° 455 p.28) est devenue, en même temps que la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS N.V. d'Amsterdam (sous contrôle français - cf. n° 606 p.24), actionnaire de l'établissement de crédit d'Amsterdam NEDERLANDSCHE CREDITVERZEKERING MIJ. N.V. (cf. n° 518 p.29), qui compte désormais une trentaine de participants.

(607/27) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG SA (cf. n° 604 p.29) a présidé à la création à Luxembourg de trois compagnies de portefeuille, ELJACO SA (capital de F. Lux. 20 millions), SEGMA-STE EUROPEENNE DES GRANDS MAGASINS SA (F. Lux. 10 millions) et ELVESTA SA (F. Lux. 40 millions).

(607/28) La BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK AG de Munich (cf. n° 601 p.17) s'est assurée une importante participation minoritaire à Karlsruhe dans l'établissement de crédit et d'épargne immobiliers BADENIA BAUSPARKASSE GmbH (cf. n° 252 p.27). Celui-ci (capital de DM. 11 millions et bilan de plus de DM. 535 millions) était affilié jusqu'ici notamment à la compagnie d'assurances AACHENER & MÜNCHENER LEBENSVERSICHERUNGS AG de Karlsruhe (cf. supra, p.15) ainsi qu'à la BfG-BANK FÜR GEMEINWIRTSCHAFT AG de Francfort (cf. n° 602 p.29).

(607/28) Filiale à Luxembourg de la TRANSIT BANK AG de Zurich (cf. n° 598 p.29), la DEPOSIT & FINANCE BANK SA y a présidé, pour compte allemand, à la création de la compagnie de portefeuille INTERNATIONAL INDUSTRY SERVICE HOLDING SA (capital de DM. 100.000).

(607/28) De création récente à Luxembourg (cf. n° 578 p.32) par des intérêts allemands portés notamment par Mme Eugénie Cellier-Völl (Brand), la compagnie de portefeuille EUROFORTUNE HOLDING SA et sa filiale d'analyses financières EUROFORTUNE SA (cf. n° 604 p.16) se sont données une filiale commune de portefeuille, EUROFORTUNE INTERNATIONAL HOLDING SA (capital de F. Lux. 150 millions), que préside M. Herbert-Grossmann.

EUROFORTUNE HOLDING dispose également d'une filiale de gestion immobilière, EURO-RESIDENCES SA (Luxembourg).

(607/28) Membre du groupe de la BERLINER-HANDELSGESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK AG de Francfort et Berlin (cf. n° 601 p.15), la société de portefeuille en énergie et transports publics ALLGEMEINE LOKALBAHN- & KRAFTWERKE AG de Francfort (cf. n° 598 p.28) a rationalisé ses intérêts en absorbant sa filiale de Berlin et Francfort TREUHAND AG VERKEHRS- & INDUSTRIEWERTE, après en avoir acquis le contrôle absolu.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(607/28) Le groupe RALSTON PURINA C° de Saint-Louis/Mo. (cf. n° 604 p.30) a renforcé ses intérêts aux Pays-Bas en reprenant à la compagnie J. & L. VAN OUWERKERK N.V. (Rotterdam) sa Division "plats surgelés prêts à cuisiner" OUKI DIEPVRIES, qui sera exploitée par une nouvelle filiale, TECHNISCHE MENUVERZORGING N.V. (Etten-Leur).

Le groupe américain - qui a dernièrement installé une filiale à Bruxelles, TECHNICALIM SA - avait déjà pris début 1970 le contrôle à Etten-Leur de l'entreprise d'aliments pour animaux FELIX BONZO N.V. (cf. n° 545 p.30) avec sa filiale d'aliments pour volailles et oiseaux KON. P. SLUIS N.V. (Weesperkarstel).

(607/29) L'entreprise française de conserverie alimentaire CIE SAUPIQUET SA de Nantes (cf. n° 577 p.36) négocie la reprise à son homologue SA GRACIET & CIE (Paris) de ses filiales STE DES CONSERVES AFRICAINES ALIMEN- TAIRES SA (Dakar/Sénégal) et STE DES CONSERVES DE COTE D'IVOIRE SA (Abidjan).

SAUPIQUET dispose déjà de nombreuses filiales et affiliées en Afrique : 32% dans la CIE FRANCO-AFRICAINE DE PRODUITS ALIMENTAIRES COFRAPAL SA et 19 % dans la CICA SA de Dakar; 57,25 % dans les ETS F. DELORY-MAROC SA et 87 % dans LA CHALOUBE SA de Casablanca, etc...

(607/29) Le groupe UNILEVER N.V. de Rotterdam (cf. n° 605 p.31) a acquis du groupe américain W.R. GRACE C° (cf. n° 602 p.31) sa filiale de produits laitiers et glacés de Fruedal SOL-IS A/S, qui viendra renforcer un ré- seau d'intérêts comprenant déjà au Danemark les sociétés UNI-DAN A/S, ELIDA-GIBBS A/S, SAEBEKOMPAGNIET GEFION A/S et FRISKO IS A/B.

METALLURGIE

(607/29) Le groupe minier, métallurgique et chimique de Toronto/Québec THE PATINO MINING CORP. (cf. n° 582 p.36) s'est donné une filiale de portefeuille et gestion financière à Luxembourg, PATINO INTERNATIONAL FINANCE SA (capital autorisé de \$ 15 millions).

Le groupe canadien dispose chez les Six d'une filiale sous son nom à La Haye, qui contrôle à Paris la COFREMMI-CIE FRANCAISE D'ENTREPRISES MINIERES, METALLURGIQUES & D'INVESTISSEMENTS SA, appelée à détenir la participation du groupe (30 %) dans la STE METALLURGIQUE CALEDONIENNE SA, en cours de consti- tution à Paris. Celle-ci, filiale à 51 % de la compagnie LE NICKEL SA de Paris (grou- pe ROTHSCHILD - cf. n° 596 p.31) et affiliée pour 19 % à des intérêts néo-calédoniens; exploitera une usine de ferro-nickel en Nouvelle Calédonie (Poum).

(607/29) Spécialiste en Suisse de galvanisation de tôles d'alu- minium, l'entreprise ELOXOR AG (Binningen/Bâle) a pris pied en République Fédérale avec la création d'une filiale à Neuenburg/Baden, ELOXOR GmbH (capital de DM. 71.000), gérée par MM. A. Alioth-Perret (Arlesheim) et Lorenz Rechsteiner (Therwil).

(607/29) Les instituts publics de Casablanca CAISSE DE DEPOT & DE GESTION SA et STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT SA et de Rabat BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SA (cf. n° 558 p.33) se sont assurés des participations de 15 %, 20 % et 15 % respectivement dans la STE MAROCAINE J. J. CARNAUD SA (Casablanca), filiale de la compagnie d'emballages mé- talliques ETS J. J. CARNAUD & FORGES DE BASSE-INDRE SA de Paris (cf. n° 602 p.33), à l'occasion du doublement de son capital à Dirhams 20 millions.

(607/30) Le groupe métallurgique et sidérurgique d'Ijmuiden KON. NED. HOOGOEVENS & STAALFABRIEKEN N.V. - qui vient d'émettre un emprunt à court terme à 7,5 % de Fl. 50 millions (cf. n° 605 p.40) - a conclu un accord de coopération dans le domaine des aciers pour la construction avec la firme belge NOBELS-PEELMAN SA de St-Nicolas-Waas (cf. n° 594 p.28), assorti de la prise d'une participation de 11% environ dans celle-ci.

NOBELS-PEELMAN - dont le capital est en cours d'augmentation à FB. 130 millions, ce qui doit lui permettre notamment le financement de la construction à Ringvaart/Gand d'une nouvelle unité de poutrelles d'acier, et où la S.N.I.-STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT SA de Bruxelles (cf. n° 606 p.32) s'apprête également à prendre une participation de 11 % - occupe quelque 900 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de FB. 700 millions avec ses fabrications d'ossatures métalliques et chaudronnerie pour ponts ainsi qu'engins de manutention notamment.

(607/30) La compagnie allemande d'équipements, machines et réservoirs en acier inoxydable pour l'industrie brassicole A. ZIEMANN GmbH de Ludwigshafen (cf. n° 580 p.41) a négocié la prise du contrôle à Essen de la firme de cuves et installations métalliques pour sucreries et brasseries WEIGELWERKE AG, qu'anime M. Hans Dieter Euler et qui était propriété jusqu'ici d'intérêts suisses portés par M. Emile Pauls (Riehen/Bâle).

A. ZIEMAN, qui réalise avec 600 personnes un chiffre d'affaires annuel de DM. 45 millions, possède une affiliée industrielle en France, ETS ZIEMANN, HENGEL & CIE (Sarre Union/B. Rhin) - laquelle a une participation de 15 % dans la société SECATHEN SA de Sarre-Union (cf. n° 522 p.25), passée dernièrement sous le contrôle de la filiale à Paris SETREM Sarl du groupe VALLOUREC SA.

MINES

(607/30) La CIA MINIERA DI ROMA SpA de Pomezia/Roma (cf. n° 605 p.34) a créé à Roma-Manziane une nouvelle filiale de recherches et exploitations minières, INTERNATIONAL METALMINING C° SpA (capital initial de Li. 1 million), dirigée par MM. Aldo Motosi et Ventino Frau.

Présidée par M. Aldo Motosi et dotée depuis peu de deux filiales à Rome, ITALIAN COPPER SpA et ITALIAN NICKEL SpA, la fondatrice (capital de Li. 800 millions) achève la réalisation à Santa Palomba d'un complexe de soufre à proximité d'un gisement de surface dont elle a obtenu la concession. Créée en 1966, elle est affiliée à la BANQUE DE PLACEMENTS & DE CREDIT SA de Monte Carlo (cf. n° 395 p.21), ainsi qu'aux compagnies françaises PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINT-GOBAIN SA (groupe RHONE POULENC SA) et S.N.P.A.-STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA (groupe ERAP) représentées à son conseil par MM. François Emmanuelli et Claude Perrot.

PAPIER

(607/31) Le groupe de transformation papetière, distribution de papiers et édition d'Amsterdam PROOST & BRANDT N.V. (cf. n° 593 p.19) a renoncé à poursuivre ses négociations pour se joindre à l'association projetée (cf. n° 585 p.43) entre les groupes papetiers de Maastricht KON. NEDERLANDSCHE PAPIERFABRIEK N.V. et d'Amsterdam KON. PAPIERFABRIEKEN VAN GELDER & ZONEN.

(607/31) Affilié à la BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK AG de Munich (cf. n° 601 p.27) ainsi qu'au groupe SVENSKA CELLULOSA A/B de Sundsvall (cf. n° 590 p.45), le groupe papetier de Munich PAPIERWERKE WALDHOF-ASCHAFFENBURG AG (cf. n° 567 p.38) a rationalisé ses intérêts en absorbant sa filiale de gestion de portefeuille BETAZET GES. FÜR BETEILIGUNGEN & VERMÖGENSINTERESSEN mbH (Redenfelden/Obb.).

Celle-ci, au capital de DM. 0,8 million, lui avait été apportée par la compagnie ASCHAFFENBURGER ZELLSTOFFWERKE AG (Aschaffenburg et Redenfelden), lors de sa fusion avec la filiale à 73 % ZELLSTOFFFABRIK WALDHOF-ZELLWALD de Mannheim-Waldhof (cf. n° 564 p.39) de la BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK.

PETROLE

(607/31) Le groupe public ERAP-ENTREPRISES DE RECHERCHES D'ACTIVITES PETROLIERES SA de Paris (cf. n° 606 p.30) a étoffé son réseau commercial en Suisse en dotant sa filiale de Genève ELF (SUISSE) SA (anc. PROPANOR SA) d'une succursale à Péry-Reuchenette/Bâle, que dirige M. Claude Dallenbach (Bienne).

ERAP a récemment formé à Paris la compagnie de portefeuille STE FRANCAISE DE GESTION PETROLIERE-SOFRAGEP SA (capital de F. 100.000), présidée par M. Jean Masounabe-Puyanne et où il est associé à ses filiales SOGERAP-STE DE GESTION DES PARTICIPATIONS DE L'ERAP SA (40,4 %), SOFREPAL SA (3,9 %) et S.N.I.P. SA (3,4 %) ainsi qu'au groupe ROTHSCHILD SA à travers sa filiale CIE DU NORD SA (5,2 %), et au groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS à travers sa filiale SOGEDIP-STE DE GESTION D'INTERETS PETROLIERS SA (2,62 %).

PHARMACIE

(607/31) La compagnie suisse FINALIN SA (S. Vittore/Grisons) a été à l'origine à Milan de l'entreprise de produits chimico-pharmaceutiques, biologiques et vitaminés pour industrie alimentaire BIOSTRAIN SpA (capital de Li. 10 millions), présidée par M. Antonio Neri (Milan) et dirigée par M. Remo Storni.

(607/32) Le groupe de spécialités pharmaceutiques, diététiques, vétérinaires et cosmétologiques A. NATTERMANN & CIE GmbH de Cologne-Braunsfeld (cf. n° 565 p.38) a installé à Luxembourg une filiale de portefeuille, NATTERMANN HOLDING SA (capital initial de F. Lux. 1,4 million), présidée par le Dr. Heinz Wernicke, gérant de la filiale de Cologne NATTERMANN INTERNATIONAL GmbH.

Les principaux intérêts à l'étranger du groupe sont notamment en France LABORATOIRES NATTERMANN-CHOAY Sarl (Paris), en Belgique LAHR & CIE Snc (anc. DR. SCHIEFFER PHARMACEUTICA Sprl), en Italie NATTERMANN FARMACEUTICI Srl (cf. n° 277 p.31), en Suisse DR. SCHIEFFER-ARZNEIMITTEL GmbH (Thalwil), etc...

PLASTIQUES

(607/32) Le groupe caoutchoutier SEMPERIT AG de Vienne (cf. n° 604 p.36) a lancé - à travers sa filiale de Munich DEUTSCHE SEMPERIT GUMMIWERK GmbH (cf. n° 589 p.30) - une offre publique pour acquérir le contrôle de l'entreprise allemande de mousses de polyuréthanes RUDOLF KOEPP & C° CHEMISCHE FABRIK AG (Oestrich/Rheingau), où il a depuis peu une participation de 25 %.

(607/32) Des intérêts allemands portés par M. Wernert Naegele (Stuttgart-Feuerbach) ont été à l'origine en France de la firme de négoce de pièces mécaniques en plastique moulé PROMAQUE Sarl (Beinheim/Bas Rhin) au capital de F. 20.000.

(607/32) Animée par M. Joseph Meyer et affiliée à la compagnie de Rotterdam FEYENOORDSE VICTUALIENHANDEL N.V., la société luxembourgeoise SOGEPLAST-STE GENERALE DE PRODUITS PLASTIQUES SA (Wiltz) s'est assurée le contrôle absolu de sa firme soeur MANUWIL SA (capital de F. Lux. 5 millions) et a porté son capital à F. Lux. 35 millions après l'avoir dissoute.

PUBLICITE

(607/32) Dans le cadre de l'association paritaire conclue récemment à Milan (cf. n° 602 p.35) entre la STA PUBBLICITA EDITORIALE SpA-S.P.E. (Bologne) et la filiale à 40 % EDIZIONI ETAS KOMPASS PER L'INFORMAZIONE ECONOMICA SpA du groupe de Londres I.P.C.-INTERNATIONAL PUBLISHING CORP. LTD, a été créée à Milan une affaire (capital autorisé de Li. 0,5 milliard) chargée de la gestion des contrats exclusifs passés avec les journaux "La Stampa", "La Stampa Sera", "Il Giorno", "24 Ore/Il Sole", "Alto Adige", "Resto Del Carlino", "La Nazione", "Stadio", "Giornale d'Italia", "Paese Sera", "Corriere Dello Sport", etc...

La nouvelle A.P.R. -AZIENDE PUBBLICITARIE RIUNITE SpA - soeur de la S.I.P.E. -STA ITALIANA PUBBLICITA EDITORIALE SpA - est présidée par M. Oscar Maestro, dirigée par M. Carlo Caracciolo et directement contrôlée par la fondatrice de Bologne (capital de Li. 0,8 milliard) ainsi qu'une nouvelle filiale à Milan, EDITORIALE FINANZIARIA SpA (capital autorisé de Li. 0,5 milliard), d'EDIZIONI ETAS KOMPASS.

TEXTILES

(607/33) Spécialiste au Royaume-Uni de textiles d'ameublement et tapis, la compagnie TOMKINSON LTD de Kidderminster/Worcs. (cf. n° 526 p. 36) a ouvert à Hanovre une succursale dirigée par MM. Hans-Wilhelm Pricosmeyer et Alan G. Anderson.

La fondatrice avait installé en 1964 une filiale de vente à Hanovre (cf. n° 274 p. 28), mais celle-ci a été dissoute en 1969.

(607/33) Une association paritaire nouée entre l'homme d'affaires italien Carlo Albano (Milan) et les entreprises dentellières allemande EBNER TEXTILWERK KG (Ebingen) et française ETS ROBERT DESSEILLES SA de Calais (cf. n° 524 p. 33) a donné naissance, au siège de cette dernière, à la STE INTERNATIONALE DE DENTELLES RASCHEL-SIDER SA (capital de F. 1,8 million), que préside M. Robert Desseilles et dirige M. Michel Machart.

(607/33) Des intérêts néerlandais portés par M. L. Brucker (Amstelveen) ont été à l'origine à Düsseldorf de l'entreprise d'importation et distribution de produits textiles et de ganterie ELMARO-TEXTIL GmbH (capital de DM. 20.000), dirigée par Mme Hilde von Dumreicher.

(607/33) L'entreprise belge de tissus d'ameublement, moquettes, tapis, etc... OROTEX-TEXTIELFABRIEK "TER ROSE BEKE" PvbA d'Oostrozebeke (cf. n° 604 p. 38) s'est donnée une filiale commerciale à Sprang Capelle, OROTEX-NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 45.000), dirigée par M. Frans G. Lambrecht.

La fondatrice est présente depuis peu en France avec la société de vente de Roubaix OROTEX FRANCE Sarl ainsi qu'avec la firme DRAPITEX Sarl (cf. n° 443 p. 31) d'Armentières/Nord.

(607/34) Les compagnies GILLET-THAON SA (groupe "GILLET" à travers PRICEL SA - cf. n° 553 p.40), PROGIL SA (groupe RHONE-POULENC SA - cf. n° 606 p.26) et STE FRANCAISE DES MATIERES COLORANTES SA (groupe UGINE KUHLMANN SA - cf. n° 574 p.18) ont renforcé leur collaboration dans le domaine du traitement et de la transformation textile en constituant à Paris le groupement d'intérêt économique S.T.X., pour l'étude, la mise au point industrielle et la vente de procédés nouveaux de préparation, teinture et finissage.

TOURISME

(607/34) L'agence de tourisme et voyage de Tokyo KINKI NIPPON TOURIST C° a pris pied aux Pays-Bas en installant une filiale à Haarlemmermeer, KINTETSU INTERNATIONAL EXPRESS N.V. (capital de Fl. 144.000), dirigée par MM. Isamu Saheki, I. Baba, Tsuneaki Kuba et Shigeru Fujishima.

(607/34) La CIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS & DU TOURISME SA de Bruxelles (cf. n° 600 p.39), et ses filiales de Paris IMECO-STE DE GESTION IMMOBILIERE & DE TRANSACTIONS COMMERCIALES & FONCIERES SA (cf. n° 481 p.32) et LA RESTAURATION FRANCAISE SA (cf. n° 528 p.31) ont constitué à Paris deux sociétés-cadre de gestion hôtelière : STE EUROPEENNE DE BARS-RESTAURANTS-EUROBAR SA (capital de F. 100.000), que préside M. Maurice Lebel, et CIE EUROPEENNE DE RESTAURATION MODERNE-CEREMO SA (F. 100.000), que préside M. Philippe Herbinet.

Le groupe belge possède plus de vingt cinq filiales ou affiliées en France dans ce secteur.

(607/34) La chaîne de restaurants de Chicago McDONALD'S CORP. (cf. n° 580 p.36) s'est donnée une filiale à Munich, McDONALD'S GmbH (capital de DM. 100.000), dirigée par M. Edward Lifmann.

TRANSPORTS

(607/34) Membre à Londres du groupe maritime THE PENINSULAR & ORIENTAL STEAM NAVIGATION C° LTD, la compagnie de transports FERRYMASTERS LTD (cf. n° 586 p.41) s'est donnée une filiale en France, FERRYMASTERS Sarl (Le Havre/Seine Mme) au capital de F. 100.000, que gère M. James-M. Schofield.

Sur le Continent, la fondatrice possède notamment des filiales à Anvers, FERRYMASTERS CONTINENTAL N.V., Rotterdam FERRYMASTERS HOLLAND N.V., Düsseldorf FERRYMASTERS GmbH INTERNATIONALE SPEDITION (avec succursale à Munich) et en Scandinavie.

(607/35) Le groupe sidérurgique et de mécanique lourde AUGUST THYSSEN HÜTTE AG de Duisburg-Hamborn (cf. n° 606 p.18) détient désormais aux Pays-Bas une participation de 25 % dans la compagnie de transport, commerce et entreposage charbonnier et minéralier TRANSPORT & HANDELMIJ. "STEENKOLEN UTRECHT" N.V. (cf. n° 476 p.23) pour y avoir repris la moitié de la participation du groupe RUHRKOHLE AG d'Essen (cf. n° 596 p.27), associé jusqu'ici à parité dans cette affaire avec le groupe d'Utrecht S.H.V. -STEENKOLEN HANDELS-VEREENIGING N.V. (cf. n° 603 p.31).

THYSSEN est intéressé pour 50 % dans l'entreprise de déchargement et stockage minéralier de Rotterdam ERSTOVERSLAGBEDRIJF EUROPOORT C.V. (cf. n° 448 p.35), aux côtés des groupes FRIED. KRUPP (Bochum) et MANNESMANN AG (Düsseldorf) pour respectivement 30 % et 20 %. Sa nouvelle affiliée détient 50 % de l'entreprise d'entrepôts minéraliers VOM-VERENIGDE OVERSLAG BEDRIJVEN MAAS-VLAKTE N.V. de Rotterdam (cf. n° 552 p.43), aux côtés des compagnies FRANS SWARTOUW'S HAVENBEDRIJF N.V. (30 %) et MANUFRANCE N.V. (20 %).

(607/35) Les entreprises de ferry-boats NORMANDY-FERRIES LTD de Londres et Paris (cf. n° 480 p.36) et OTTO THORESEN SHIPPING C° A/S (Oslo) ont dénoncé l'accord qui, depuis 1969, leur permettait de combiner leurs services fret roll-on/roll off sur la ligne Le Havre-Southampton.

NORMANDY-FERRIES est filiale commune des groupes ROTHSCHILD SA de Paris (à travers la SAGA-SA DE GERANCE & D'ARMEMENT - cf. n° 606 p.33), THE PENINSULAR & ORIENTAL STEAM NAVIGATION C° LTD de Londres (à travers THE GENERAL STEAM NAVIGATION C° - cf. n° 586 p.41) et IRISH SHIPPING C° (Belfast).

(607/35) Les firmes de transports d'Anvers TRANSINTRA N.V. (cf. n° 334 p.32) et AGENCE MARITIME A. FREYMAN & VAN LOO N.V. (cf. n° 516 p.35) ont formé à St-Gilles-Bruxelles une filiale paritaire de transports aériens, AIRLIFT INTERNATIONAL N.V. (capital de FB. 10 millions), que préside M. John Buytaert et dirigent MM. Miloslav Halick (directeur administratif et financier), Henri Capon (exploitation) et Louis Salu (commercial).

La nouvelle affaire a été dotée de succursales à Anvers (siège administratif), Zaventem, Deurne, Bierset, Courtrai, Ostende, Zeebrugge et Middelkerke.

VERRE

(607/36) Premier producteur scandinave d'emballages en verre et métal avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à Kr. 600 millions (dont 40 % à l'étranger), le groupe suédois PLM-A/B PLÅTMANUFAKTUR de Malmö (cf. n° 496 p.40) a renforcé ses intérêts en République Fédérale en prenant le contrôle de la firme de verre d'emballage pour l'industrie pharmaceutique GLASHÜTTE MÜN- DER SIEGMUND & C° KG (Bad Münden am Deister). Celle-ci, qui réalise avec quelque 400 employés un chiffre d'affaires annuel de DM. 18,5 millions, sera transformée en PLM GLASHÜTTE MÜN- DER.

Déjà présent dans le pays avec une filiale commerciale à Munich, PLM- SPÜLEN-VERTRIEBSGESELLSCHAFT mbH (cf. n° 402 p.28), le groupe de Malmö a acquis en 1970 du groupe américain BALL BROTHERS C° (Murcie/Ind.) sa filiale aux Pays-Bas GLASINDUSTRIE DONGEN N.V. de Dongen (cf. n° 399 p.33). Il est affilié aux groupes américain CONTINENTAL CAN C° et britannique METAL BOX HOLDINGS LTD pour leur avoir repris leur participation de 33,3 % au Danemark dans le groupe A/S HAUSTRUP FABRIKER (Odense).

(607/36) Le groupe MONTECATINI-EDISON-MONTEDISON SpA (cf. n° 605 p.21) va rationaliser ses intérêts dans le domaine des diffuseurs en verre, isolateurs et accessoires non électriques d'éclairage en fusionnant la filiale de Milan FIDENZA VETRERIA SpA (capital de Li. 1 milliard) avec l'affiliée FIDENZA SCHREDER SpA (cf. n° 363 p.18).

Celle-ci (capital de Li. 20 millions) a été créée en 1966 en association paritaire par FIDENZA VETRERIA (laquelle absorba en 1967 la VETRERIA SCIENTI- FICA PISANA SpA) et la firme SCHREDER TONOLI SpA (San Gillio/Torino), affiliée à la société belge CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES SCHREDER SA d'Ans-lez-Liège (cf. n° 402 p.22).

DIVERS

(607/36) L'entreprise horticole néerlandaise (sélection de plants, graines, bulbes, etc...) N.V. A. BRAGT & ZONEN (Beverwijk) a pris pied en Grande-Bretagne en installant une filiale commerciale à Spaldings/Lincs., WILLIAM VAN BRAGT (BULBS) LTD (capital de £ 1.000), dirigée par M. Johannes A.J. van Bragt et Adrian van Bragt.

(607/37) Des intérêts britanniques portés par M. & Mme Frederick Croft (Romsey/Hamps.) ont été à l'origine à Paris de la firme d'organisation de séjours culturels et linguistiques INTERNATIONAL HOSPITALITY FRANCE Sarl au capital de F. 20.000.

(607/37) Le facturier de pianos de Braunschweig WILHELM SCHIMMEL PIANOFABRIK GmbH (cf. n° 595 p.42) a renforcé sa position sur le marché (28,5 % de la production) en prenant le contrôle à Berlin-Kreuzbert de son homologue BERNHARD MAY KG PIANOFORTEFABRIK (3 % de la production avec 700 instruments en 1970), animée par MM. Horst et Helmut May.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Aachener & Münchener Versicherung	P. 15-28	CEREMO-Cie Européenne de Res- tauration Moderne	P. 34
Abex Pagid Equipment	21	Cersot & Bardanouve	19
Acrow France	26	Chaussures André	23
Agence Maritime A. Freyman & Van Loo	35	Chimico Mineraria Siciliana (Sta)	18
Aggripina Versicherung	15	Ciments Français (Sté)	16
Airlift International	35	Ciments Lafarge	16
Allgemeine Lokalbahn	28	Conserves Africaines Alimentaires	29
Allis Chalmers	20	Consolidated Gold Fields	18
Aluminium Chemical	18	Convertfund	26
A. N. F. -Frangeco	23	Crédit Commercial de France	26-27
Angus Europa	17	Credit Factoring International	26
A. P. R. -Aziende Pubblicitarie Riunite	33	D. A. F.	15
Assurances Nationales (Les)	15	Delbrück & C°	15
Badenia Bausparkasse	28	Demag	19
Bank für Gemeinwirtschaft	28	Deposit & Finance Bank	28
Banque de l'Indochine	16-27	Desseilles (Ets Robert)	33
Banque Internationale à Luxembourg	27	Deutsche Bau- & Bodenbank	27
Banque de Paris & des Pays-Bas	27	Deutsche Girozentrale	27
Bauknecht	20	Deutsche Waggon- & Maschinen- fabriken	23
Bayerische Hypotheken- & Wech- selbank	28-31	Dunlop	17
Beazer (C. H.)	15	D. W. M. Kältekompressoren	23
Berliner Handelsges.-Frankfurter Bank	28	Eau & Feu	17
Biarritz Shoes	24	E. F. I. M.	18
Biostrain	31	Ebner Textilwerk	33
Blumhardt & Rehme Fahrzeug- werk (C.)	15	Editoriale Finanziaria	33
Bosch (Robert)	20	Edizioni Etas Kompass	32-33
Bragt	36	Electronic Memories & Magnetics	25
Breda-Nardi	18	Elf-E. R. A. P.	30-31
Brunswick Corp.	22	Eljaco	27
Bürkert (Christian)	19	Elmaro-Textil	33
Caisse de Dépôt & de Gestion	29	Eloxor	29
C. A. P.	25	Elvesta	27
Carnaud (J. J.)	29	Ente Minerario Siciliano	18
Carte d'Or (La)	27	Erstoverslagbedrijf Europort	35
Cartes Holding	27	Eurobar	34
Castelli	14	Eurocard	27
		Eurofortune	28
		Ferrymasters	34
		Finalin	31

Financière de Paris & des Pays-Bas (Cie)	P. 16-31	Kramer & Röder	P. 22
Française des Matières Colorantes (Sté)	34	Krupp (Fried.)	35
Frangeco-Titan	23	Luzenac Talc Sales	17
Frick Europa	22	Lyon Financial Corp.	27
Fujitsu	25	Mait	21
G. A. N. -Groupe des Assurances Nationales	15	Mannesmann	35
Générale (Sté)	16	Marchand & Cie (R.)	24
Générale de Banque (Sté)	27	Martin-Plastiques	19
Gesfico-SA de Gestion Financière & Commerciale	16	May Pianofortefabrik (Bernhard)	37
Ghertos (Th.)	20	McDonald's	34
"Gillet"	34	McGisons	18
Giulini (Gebr.)	18	Mercury Outboards Europe	22
Glashütte Mündler Siegmund & C°	36	Merle (Sté des Ets. Marcel)	16
Grace C° (W.R.)	29	Miniera di Roma (Cia)	30
Graciet & Cie	29	Monarch Werkzeugmaschinen	21
Handel-Mij. H. Albert de Bary & C°	27	Montecatini Edison	36
Hell (Dr. Ing. Rudolf)	25	Moser-France	14
Heschung & Cie	23	Nardi-Costruzioni Aeronautiche	18
Hughes Aircraft	18	Nattermann	32
Immobilière de L'Hellade	20	Ned. Credietverzekering	27
Insud	18	Nijgh & Van Ditmar	24
International Hospitality France	37	Nobels-Pelman	30
International Industry Service Holding	28	Normandy-Ferries	35
International Metalmining	30	Oelfeldgeräte-Dienst	21
International Promotion C° Belgium	16	O. G. E. M.	22
International Synthetic Rubber C°	17	Orotex	33
International Utilities Corp.	22	Otavi	18
Internationale de Dentelles Raschel	33	Otis Elevator	19
I. P. C. -International Publishing Corp	32	P. A. G. Presswerk	21
I. T. T	17	Papierwerke Waldhof Aschaffenburg	31
Kiekhaefer	22	Paternelle (La)	16
Kintetsu International Express	34	Patino Mining	29
Klepper	17	Patro-Packmittel & Trommelbau	16
Koepp & C° Chemische Fabrik (R.)	32	Peninsular & Oriental Steam Navigation	34-35
Kon. Ned. Hoogovens & Staalfabrieken	30	Phenix Belge (Le)	14
Kon. Ned. Papierfabriek	31	P. L. M. -A/B Plätmanufaktur	36
Kon. Papierfabrieken van Gelder & Zonen	31	Poliet & Chausson	16
		Pompes Guinard	17
		P. R. 1821	
		Progil	34
		Programmelectronic	24
		Promaque	32

Proost & Brandt	P. 31	Steenkolen Handelsvereniging	P. 35
Propriétaires Réunis (Cie des)	14	"Stenkolen Utrecht"	35
Publicita Editoriale (Sta)	32	Stigler Otis	19
Quandt	23	Svenska Cellulosa	31
Ralston Purina	28	Sykes Pumps	22
Renault	22	Systron-Donner	25
Revillon Frères	19	Technische Menuverzorging	28
Rheinstahl	23	Technische Unie Beheer	22
Rhône-Poulenc	30-34	Techvero-Holland	20
Rivaud & Cie	16	Techvulko	20
Rothschild	29-31-35	Thoresen Shipping C° (Otto)	35
Roxor	19	Thyssen-Hütte (August)	35
Ruhrkohle	35	Tomkinson	33
Rütgerswerke	21	Tornado	19
S. A. C. -SA de Chaussures	24	Transformatoren-Union	20
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	16	Transintra	35
Salamander	23	Turbotech	20
Salivetto & C°	19	Ugine-Kuhlmann	34
Saupiquet (Cie)	29	Unilever	29
Schimmel Pianofabrik (Wilhelm)	37	Vetco	21
Schwedische Ladeneinrichtungen	14	Vito Bellono	19
Schweizerische Rückversicherung	15	V. O. M. -Ver. Overslag Bedrijven	
S. E. G. M. A. -Sté Européenne des		Maasvlakte	35
Grands Magasins	27	Vulkoprint Holland	20
S. E. M. E. L.	24	Waggon Union	23
Semperit	32	Wagons-Lits	34
Sermap	22	Waltert	20
S. E. S. -Scientific Electro Systems	25	Weigelwerke	30
Siemens	20-25	Weiss (Karl)	20
Sitzmöbel Vertrieb	14	Westfalia Separator	22
Smith, Barney & Cie	26	Wijk & Boerma (Van)	22
S. N. I. -Sté Nationale d'Investisse-		Ziemann (A.)	30
ment	30	Zinc Corp. of South Africa	18
SO. DE. LE	22	"Zürich" Versicherung	15
Sofragep	31		
Sogeplast	32		
Sol-Is	29		
Stamco	21		